ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

ées

ire

py errata
ed to

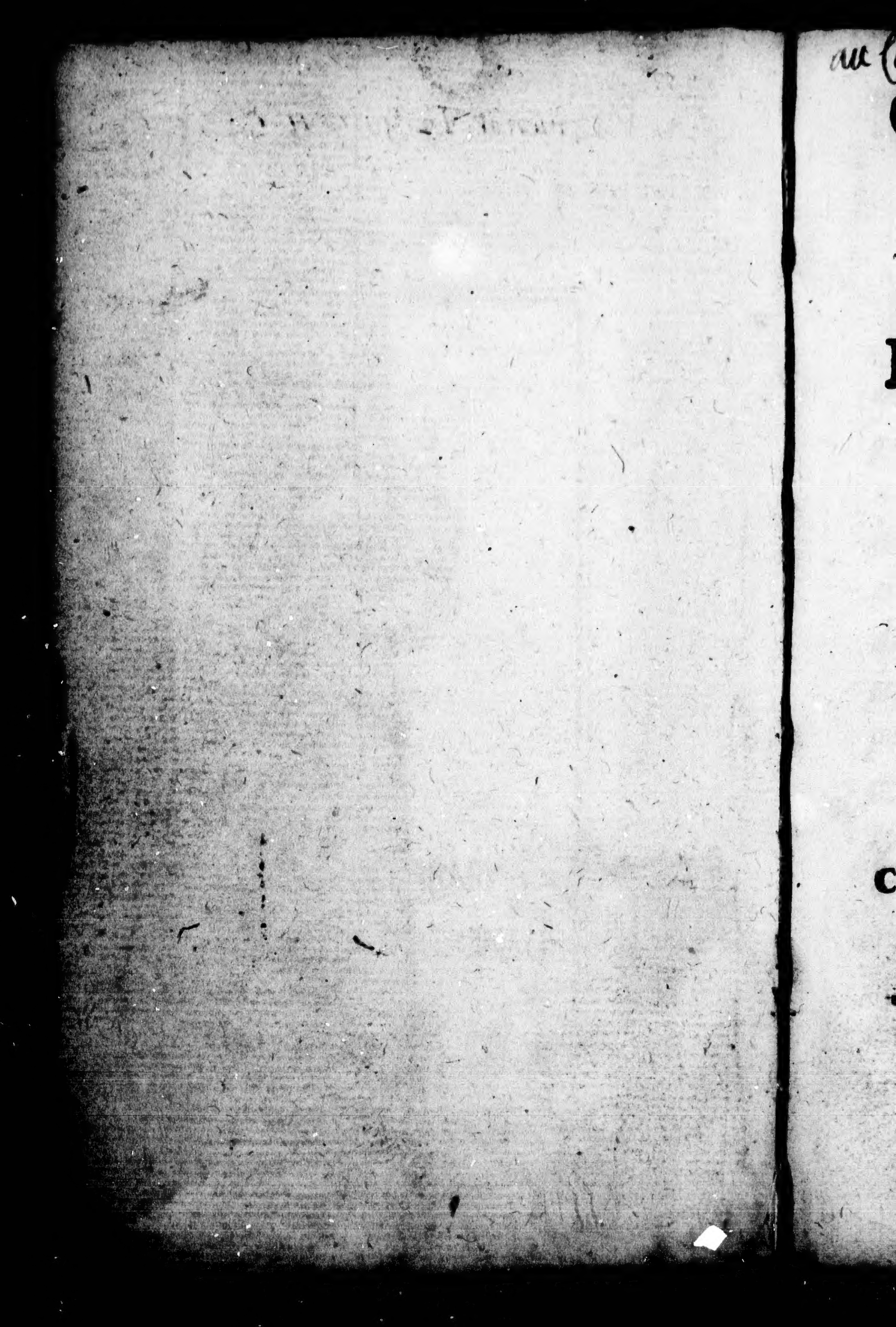
nt
ne pelure,
açon à

32X

1	2	3

1
2
3

1	2	3
4	5	6



au Comte de Lannoy de Watignies 29

CEREMONIES NUPTIALES DE TOUTES LES NATIONS.

Par le Sr. DE GAYA.

Gaya, Louis de



A PARIS,
Chez ESTIENNE MICHALLET, ruë Saint Jacques, à l'Image Saint Paul, proche la Fontaine Saint Severin.

AVEC PERMISSION.
1680

77

PREFACE.

IL y a peu de gens qui s'accordent sur la definition du mariage. Charron dans sa Sagesse l'appelle un sage marché, un lien, & une convention honnorable. D'autres plus critiques disent que c'est un nom de joug & de souffrance, une communauté de maux & de peines, & une societé de soins & d'offices : Mais sans m'arrêter icy aux sentimens, ni aux diverses opinions de ceux qui ont voulu rafiner sur la definition de ce nom, nous dirons avec les Canonistes que le

mariage n'est autre chose qu'une sainte liaison de l'homme avec la femme, qui ne se peut dissoudre que par la mort de l'un ou de l'autre. Matrimonium est viri & mulieris conjunctio, individuam vitæ societatem continens.

C'est le premier, & le plus ancien de tous les états puis qu'il doit son institution à l'Autheur souverain de la nature. C'est aussi le plus important, puis qu'il est comme le fondement de la societé humaine, la source des familles, & par consequent l'origine des Republiques. Prima societas in conjugio est, quod princi-

pium urbis, ſeminarium Reipublicæ. *Et c'eſt avec juſte raiſon que l'Egliſe a mis le mariage au nombre des Sacremens, puiſque le Fils de Dieu s'étant fait homme, ne l'a pas ſeulement approuvé, mais a bien voulu encore l'honnorer de ſa preſence, & de ſon premier miracle.*

Le mariage n'a pas les mêmes loix, ni les mêmes regles par tout; elles ſont plus ou moins rigoureuſes, ſelon la diverſité des Religions & des Nations. Parmi les Chrétiens le mariage eſt fort ſevere, il n'y a bien ſouvent que le commencement de libre; ſa durée eſt toute

contrainte, la volonté toûjours dépendante. La plûpart des autres Religions, pour rendre le mariage plus aisé, plus libre & plus fecond, reçoivent & pratiquent la polygamie & le divorce. Mais avec toutes ces differences de loix & de maximes, il n'y a point de Nation au monde, si barbare qu'elle puisse être, qui ne solemnise les mariages par des ceremonies & des rejoüissances extraordinaires.

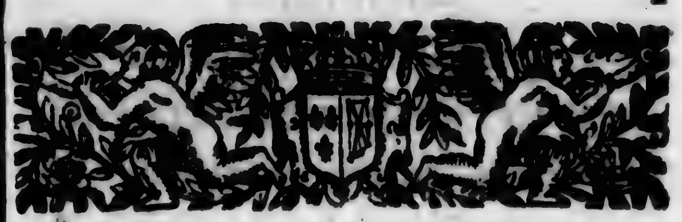
C'est ce qui m'a obligé d'en faire une recherche dans laquelle on pourra remarquer ce qui se pratique aux nopces des Iuifs, des Chrétiens, des Mahome-

tans & des Idolatres, qui sont les quatre seules Religions connues dans ce monde. Comme les Iuifs sont les plus anciens, & ceux que Dieu a bien voulu honorer du nom de son peuple, je commenceray par eux ce petit Traité des Ceremonies Nuptiales de toutes les Nations du monde, que je presente aux curieux.

PERMISSION.

Permis d'imprimer. Fait ce 25. de Février 1680.

DE LA REYNIE.



CEREMONIES *qui s'obſervent aux Mariages & aux Nopces des Iuifs.*

CHAPITRE I.

LES Iuifs marient ordinairement leurs enfans maſles à dix huit ans, ſelon l'ordonnance du Talmud, & quelquefois plûtoſt, afin d'éviter la paillardiſe ; Les filles peuvent ſe marier à douze ans & un jour.

Quand le mariage de deux perſonnes eſt accordé, pluſieurs Iuifs, jeunes & vieux s'aſſemblent en quelque lieu couvert, où les jeunes Iuifs tiennent chacun un pot de terre en la main. Quelqu'un fait la lecture du Contract de mariage, & donne avis du jour des nopces, avertiſſant ſur tout que la partie qui ne tiendra pas ce qui a eſté accordé, payera à l'autre une ſomme d'argent, dont on eſt convenu. On ſe ſouhaitte enſuite l'un à l'autre toute ſorte de proſperité & de bonheur ; & en même temps les jeunes

Iuifs jettent leurs pots contre terre, & les caſſent, dans la croyance qu'ils ont que c'eſt un ſigne de bonne fortune, & d'abondance. Quand on veut ſortir, il y a un homme à la porte, qui donne à chacun un verre de vin; à quoy l'on ajoûte quelquefois des Confitures. Et celuy qui doit donner la benediction des Fiançailles prent un verre de vin, qu'il benit, & en ayant goûté, il en donne à boire aux deux Fiancez, qui ne ſortent plus de leurs logis de huit jours. Mais durant cette retraite quantité de jeu-

nes gens vont tenir compagnie au Fiancé pour le divertir, & faire bonne chere avec luy.

L'Epousée est obligée de se baigner dans l'eau froide, la veille du jour des Nôces ; & elle est mise dans le Bain, par des femmes qui font grand bruit, afin que chacun sçache que c'est une Espousée. Plusieurs de ces femmes chantent & dancent devant elle, mais cela n'est point approuvé des vieilles & des plus decrepites.

L'Epoux envoye à sa Fiancée la Ceinture des Nopces

garnie de Plaques d'or ; La Fiancée luy en fait de même, mais il faut que la Ceinture qu'elle envoye à son Fiancé, n'ait que des Plaques d'argent.

Le jour des Nôces la Fiancée se pare selon ses commoditez, le plus qu'il se peut à la mode des Iuifs ; puis elle est conduite par des femmes qui chantent devant elle dans une chambre, où elle est coëffée autant proprement qu'il est possible, tandis que d'autres femmes chantent & dancent pour la réjoüir, s'imaginant par là en estre bien plus agrea-

bles à Dieu.

Lorſque l'Epoux doit recevoir la benediction publiquement; quatre jeunes garçons portent un Daiz élevé ſur quatres perches, en quelque place ou jardin, où la ſolemnité ſe doit faire. L'Epoux accompagné de ſes amis, & l'Epouſe d'un autre coſté avec pluſieurs femmes, & quantité d'Inſtrumens, ſe vont rendre ſous le Daiz, & lors chacun crie, *Beni ſoit celuy qui eſt venu.* L'Epoux va par trois fois au tour de l'Epouſe, il la prend, & le peuple jette du bled ſur l'Epouſe, en

criant, *Croissez & multipliez*.
En quelques lieux on méle avec le bled de l'argent, que les pauvres Iuifs amassent. L'Epouse est à la droite de l'Epoux, & il faut que sa face soit tournée vers le Midi; parce que les Rabins ont écrit au Talmud, que si quelqu'un met son lit, en telle sorte qu'il ait la face tonrnée au Midi, il aura plusieurs enfans. Le Rabin qui les épouse, met sur la tête de la femme, le bout du Cilice que l'Epoux porte au tour du Col; Cela fait il prent un verre de vin, & recitant les deux Prieres qui sont

dans le Mahzor, aprés en avoir goûté, il donne à boire aux deux Espoux. Si l'Epousée est fille, on luy donne un verre étroit ; si elle est vefve on luy en donne un large ; & le Rabin recevant de l'Epoux une bague d'or sans pierres ; il appelle quelques témoins ; & leur montrant l'Anneau, il leur demande s'il est de bon or. Il le met ensuite au second doigt de l'Epousée, & il lit à haute & intelligible voix le contract de mariage. Il prent encore un autre verre plein de vin, & aprés avoir loüé Dieu de ce que les deux Es-

poux ſe ſont pris, il leur preſente une autre fois à boire. L'Epoux ayant beu ,jettede toute ſa force leverrecontre la muraille ou contre terre, afinqu'ilſe caſſe en memoire de la deſtruction duTemple de Ieruſalem. En quelques lieux on met des cendres ſur la teſte de l'époux pour memoire du Temple brûlé; & pour ce même ſujet l'époux porte un Capuchon noir, ſur la teſte, comme faiſoient il n'y a pas longtemps, ceux qui eſtoient en deüil.

L'épouſe a pareillement la teſte couverte d'une Cap-

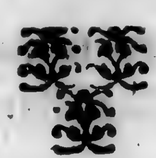
pe noire, afin de montrer qu'ils ſont triſtes de la deſtruction du Temple dans leurs plus grandes réjoüiſſances.

Aprés qu'ils ont épouſez, on les mene au lieu du feſtin ou ils s'aſſient. L'époux y chante tout de ſon mieux une longue priere; &en même temps on met devant l'Epousée un œuf, avec une poule. L'Epoux luy preſente une petite piece de cette poule, & auſſi-toſt les Conviez, tant hommes que femmes, prennent le reſte, & le mettent en pieces à belles mains & celuy qui peut en em-

porter la plus grande partie, eſt eſtimée la plus brave de la Compagnie. Ils s'arrachent les uns aux autres, ce qu'ils tiennent, en riant, & en faiſant grand bruit, pour réjoüir les nouveaux mariez. Quant à l'œuf qui n'eſt pas cuit, on le jette au viſage, & les Chrétiens qui viennent là pour regarder, n'y ſont non plus épargnez que les autres. On met cet œuf devant l'Epousée, afin qu'elle eſpere de faire des enfans avec autant de facilité que la poule fait des œufs. Aprés tous ces paſſes-temps, on

couvre la table de bonnes viandes, & pour lors ils ſe ſouviennent bien peu de Jeruſalem, & du Temple. A la fin du repas ils dancent une certaine dance, qu'ils nomment des nopces, ordonnée, comme ils diſent, à cauſe du commandement de Dieu. Le Principal de toute la Compagnie prent l'époux par la main; Celuy-là eſt pris par un autre, ce dernier eſt encore pris par un au autre, & ainſi conſecutivement juſques à ce qu'il n'y ait plus de gens qui puiſſent dancer.
La Principale des femmes

prent pareillement l'épousée, & elles font entre elles ce que font les hommes, de ſorte qu'on fait un branſle fort long & de grand bruit. Les Nopces durent quelquefois huit jours; mais on leur deffend étroitement d'y convier des Chrétiens; parce qu'ils tiennent que les bons Anges s'enfuyent en les voyans, & que les méchans viennent en leur place.



CEREMONIES qui s'obſervent aux Mariages & aux Nopces des Chrétiens.

CHAPITRE II.

Coûtumes & Ceremonies des Catholiques.

LA Poligamie, ou l'uſage de pluſieurs femmes eſt ordinaire aux nations infidelles ; mais elle eſt tres étroitement deffenduë aux Chreſtiens qui ne peuvent avoir qu'une femme ſur peine de la vie, en-

core faut-il qu'elle ait eſté épousée dans l'Egliſe, & devant le Curé. Tous les mariages contractez autrement ſont declarez nuls & clandeſtins, & les enfans qui en naiſſent ſont reputez batards, & par conſequent inhabiles à ſucceder.

Les ceremonies du Mariage des Catholiques nous ſont preſcrites par les Conciles. Celuy de Trente, pour remedier aux abus, declare tous les mariages nulles, qui n'auront pas êté ſolemniſez devant le Curé de la Paroiſſe, de l'un ou de l'autre des Contra-

ctans. C'est pourquoy, suivant les saints Decrets de l'Eglise Romaine, dés-que les Parties sont d'accord, les Curez des Eglises, dont les futurs Espoux sont Paroissiens, sont obligez de proclamer trois bancs durant trois Dimanches, ou durant trois Festes consecutifs, afin que tous les Paroissiens avertis du futur mariage, puissent venir reveler au Curé les causes qui pourroient y apporter empéchement.

Quand rien n'empéche de passer outre, les futurs Epoux sont conduits par leurs parens

parens en l'Egliſe Paroiſſiale de la fille, où ils ſont fiancez par le Curé, qui les interroge s'ils ſont bien conſentens de s'épouſer, & s'ils ne ſont pas engagez par promeſſe de mariage, à d'autres. Cette cermonie, que nous appellons, *Fiançailles*, n'eſt proprement qu'une preparation, & un engagement à recevoir le Sacrement de mariage, duquel on ne peut eſtre relevé, que par la juſtice de l'ordinaire, qui condamne celuy, ou celle, qui veut retirer ſa parole, aux dépens, dommages, intereſts & à l'amende.

Il y a des Eveſchez où l'on fiance dés que l'on a contracté, & avant la publication des bancs.

Le jour eſtant pris pour le mariage, le Fiancé & la Fiancée, aprés s'eſtre confeſsé, vont recevoir la Communion la veille. Le lendemain ils ſont conduits à l'Egliſe; où le Curé, aprés leurs avoir demandé leurs noms, & ſur-noms, les interroge, l'un aprés l'autre, s'ils ſont conſentens de ſe prendre; Il leur demande enſuite s'ils ne ſont point engagez par aucun vœu ſolemnel, ny par aucune pro-

messe de mariage, & s'ils ne promettent pas de s'aimer, & de s'entregarder la fidelité. Quand à toutes ces questions ils ont répondu, *Oüy*, il fait la benediction d'une bague, & de treize pieces de monnoie, qu'il met entre les mains de l'Epoux.

L'Epoux met premierement la bague au quatriéme doigt de la main droite de l'Epouse, en luy disant avec le Curé; *De cet Anneau je vous épouse*; puis en luy donnant les pieces de monoye, il continuë, *Et de cet argent je vous doüe.*

L'Epouſe répond par quelque compliment marqué dans le Ceremonial Romain; & le Curé prent les mains droites des Epoux, en leur diſans; *Et ego conjungo vos in nomine Patris & Filij & Spiritus Sancti. Amen*; Il leur jette enſuite de l'eau benite, & à toute l'aſſemblée.

Aprés la benediction nuptiale les nouveaux Mariez aſſiſtent au Saint Sacrifice de la Meſſe, ayant chacun un cierge allumé, avec lequel ils vont baiſer l'offrande, & preſenter au Preſtre du pain & du vin, ſelon l'ancienne couſtume de l'E-

Si les Epoux n'ont jamais eſté mariez, deux de leurs plus proches parens, leur mettent un drap ſur la teſte, pendant que le Preſtre recite des Oraiſons.

La Meſſe eſtant achevée, le Curé preſente le Regiſtre de l'Egliſe aux Epoux, & à leurs parens, afin qu'ils ſignent l'acte du mariage, qu'il a dreſſé ; aprés cela chacun s'en retourne en même ordre que l'on y eſtoit venu.

Le ſoir avant que l'on ſe couche, le Curé, ou quelque Preſtre de ſa part, vient faire la benediction de la

couhe, dans laquelle ſe doit faire la conſommation du mariage.

Dans la plûpart des Provinces d'Italie, on ne fiance point à l'Egliſe, mais le Contract de mariage ſe paſſe en preſence du Curé. On fait enſuite la proclamation des Bans ; puis l'on épouſe, ou en plein midi, en grande ceremonie ; ou avant le lever du Soleil, ſans façon, & ſans pompe, la fille eſtant conduitte à l'Egliſe, ou par ſon Pere, s'il eſt vivant, ou par le plus-proche de ſes parens.

Quand un Gentil-homme

veut ſe marier à Veniſe, auſſi-toſt que le Contract eſt paſsé, tous les autres Gentils-hommes s'aſſemblent au logis de l'Epouſée, qu'ils nomment *Novizza* ; & l'Epoux qui s'y trouve avec ſes plus proches parens, reçoit avec honneur ceux qui viennent, donnant la main droite à tous pour marque de ſon affection. Les femmes en font de même. Aprés la ceremonie du mariage l'Epouſée va en Gondolle hors du couvert, avec les cheveux pendans, eſtant aſſiſe en un lieu relevé ; C'eſt

ce qu'ils appellent, *Andar in Trasto* ; & cela ſe fait, afin qne tout le monde ſçache que c'eſt une nouvelle épousée & la femme d'un tel Gentil-homme. Toutefois on a retranché quelqne choſe de cette ancienne coutume ; La noviſſe va maintenant ſous le couvert, n'y ayant que la queuë, qui parroiſſe dehors ; & ces noviſſes vont durant pluſieurs jours en Gondolle, avec une coëffure élevée en façon de deux cornes ou quenoüilles.

Les Siciliens beniſſoient anciennement les époux,

ou les fiançoient au logis, & aprés on me les épousoit bien souvent qu'à l'heure de la mort & à l'extremité de l'un des deux : Mais cela fut deffendu par le Concile de Trente. Les épousées alloient aussi par la Ville à cheval avec une grande pompe, & en grande compagnie; mais cela s'est aboly depuis l'invention des Carosses. Aujourd'huy dés que les Articles du mariage sont signez, l'époux voit son êpouse en toute liberté, & demeure quelquefois en cette sorte plusieurs années avec mille plaisirs

Aux nopces des paysans on y danse fort, & il y a toûjours un grand nombre de conviez, parens, & autres qui donnent l'estreine, aprés que l'époux les a traite trois fois. Leurs festins sont composez de chair rosties au four, & de Chauderons pleins de rit, avec du laict.

En France, lorsque l'on se marie le fiancé accompagné de ses parens ou amis, & de tous ceux qu'il a convié de son costé, tant hommes que femmes, va prendre l'épousée, pour la conduire à l'Eglise. L'époux marche le premier au milieu de deux de se

plus proches parens; Il eſt ſui-
vi de tous les garçons, qui
marchent deux à deux & qui
précedent en cette occaſion
les hommes. L'épouſée vient
enſuite dans ſes plus beaux
atours, ayant une petite
couronne de fleurs blan-
ches, ou de fines perles,
au derriere de la teſte; en
quelques endroits elle a la
teſte nuë, & les cheveux
pendans. Deux de ſes plus
proches parens la meinent
par la main; & elle eſt ſui-
vie de toutes les filles de
la nopce en même ordre
que les garçons, ayant
chacune une petite couron-

ne de fleurs blanches, pareille a celle de l'épousée. Toutes les femmes marchent ensuite selon le degré, & le rang de leur parenté. Enfin toute la pompe est fermée par une des servantes de l'époux, ou de l'épouse qui porte d'une main le pain, & de l'autr le vin que les mariez doi vent presenter à lEglise. O revient de l'Eglise dans l même ordre que l on estoit allé; il n'y a du chan gement q'uaux condu cteurs de l'époux, dont l premiers conduisent l'épou sée & les seconds le mari

En de certains pays, dés que lon eſt revenu de l'Egliſe, au logis ou ſe doit faire le feſtin; tous les parens, amis, & conviez vont porter leurs preſens, au ſon des violons, ou de quelques autres inſtrumens dans un grand baſſin qui eſt mis pour cela devant les nouveaux mariez. Dans quelques Provinces, on ne fait les preſens que le lendemain du jour des nopces; & en d'autres on n'en fait point du tout.

Le nouveau marié ne s'aſſit point au feſtin avec les autres, mais il demeu-

re de bout derriere l'épousée qui y eſt placée au lieu d'honnenr, ayant ſoin de la ſervir & de faire mettre les plats ſur la table.

Aprés le feſtin, l'époux mene danſer l'épousée, les garçons & les filles continuent le bal, & les hommes & les femmes vont conduire les époux dans la chambre qui leur eſt preparée pour ſe coucher. L'épouſe ſe fait un peu tirer, pendant qu'on la des-habille; mais aprés tant de reſiſtances, elle eſt contrainte de ceder à la force de tous les aſſiſtans qui la jettent

entre les bras de l'époux, pour consommer le mariage, & gagner, comme on dit le Doüaire qui luy a esté assigné.

En quelques endroits la pauvre épousée n'a pas la liberté de pouvoir se coucher quand bon luy semble. On luy fait auparavant souffrir mille maux, & & bien souvent aprés l'avoir promenée par les ronces, par les marais, & par les ruisseaux, on ne la rend à l'époux que le lendemain; encore faut-il qu'il paye quelque somme d'argent aux garçons de la nopce.

Le lendemain au matin les nouveaux mariez reçoivent les complimeus de tous leurs parens & amis ; même des voisins à qui ils font ordinairement quelque present. A Paris la mariée reçoit les visites, toute habillée sur un lit de parade dans une chambre, dont toutes les fenestres sont fermées, & dans laquelle on ne voit d'autre clarté, que celles des lustres & des bougies.

Aujourd'huy la plûpart des gens de qualité se marient la nuit, & sans aucune ceremonie.

Les Espagnols ont à peu-prés les mesmes ceremonies que les François, & que les Italiens ; mais ils ont cette sorte coustume, qu'ils ont, comme je croy, retenuë des Mores qui ont possedé long temps leurs pays, d'exposer le lendemain des nopces à une fenestre les draps, dans lesquels ont couché les époux, pour faire con noistre aux passans, par les taches de sang qui y sont, ou qu'ils y mettent la virginité de la fille. *La virginita de la moucher.*

Autrefois les Allemans n'espousoient pas de fem-

mes d'autre nation que la leur, pour se maintenir toûjours de même sorte; & ils ne marioient jamais leurs filles trop jeunes, & les garcons ne pratiquoient aussi l'amour que bien tard, & par ce moyen les enfans qui procedoient de deux personnes de même âge, de même grandeur & de même force estoient aussi grands, puissans & robustes. Ils observent encore auojurd'huy de ne marier leurs enfans qu'à des filles fortes & vigoureuses, & qui soyent propres à nourir les enfans. Les ceremonies de

leurs mariages, & de leurs nopces ſont preſque ſemblables à celles des autres peuples de l'Europe. Les filles ont cela de particulier, qu'elles portent aux nopces de leurs compagnes des couronnes d'or ou de fleurs, ce qui n'eſt point permis aux autres. Tous les conviez font quelques preſens de joyaux, ou de piece d'or ou d'argent à l'épousée, qu'ils mettent dans un baſſin prés d'elle, qui eſt aſſiſe à la table entre les femmes ; & ces preſens ne ſe font jamais qu'avec quelques honneſtes

parolles d'excuſes.

Il y a quelques nopces franches, dont les gens d'honneur payent tous les frais, & d'autres où chacun paye ſon eſcot; & ces feſtins durent pour le moins trois jours; pendant leſquels les époux ſont aſſiſtez d'un grand nombre de perſonnes, de ſorte qu'un Artiſan en aura bien ſouvent à ſes nopces plus de ſoixante, parce que tant plus ils ont de gens, tant plus ils en ſont eſtimez.

Les Gentils'hommes, & gens de qualité donnent ordinairement le matin a-

prés le mariage consommé, une chaine d'or ou quelque autre joyau à leurs femmes, comme pour recompense du pucelage qu'il leur ont ravi, & ce present est appellé *Morgengal*, don du matin, parce qu'ils le donnent aussi tost qu'ils sont levez.

Si quelque fille aprés s'estre abandonnée, espouse celuy qui en a joüy, elle va à l'Eglise de grand matin, sans aucun instrument de musique, & quelquefois particulierement aux villages, tous les voisins couronnez de paille; ac-

compagnent à l'Eglise les espoux qui se sont réjoüis par avance.

En plusieurs lieux on contraint les filles de renoncer à tous droits Paternels & Maternels ; ce qu'elles font, en jettant de la paille dans la maison de leurs Peres. Et si l'épousée ne pleure quand on la marie, on doute bien fort qu'elle soit pucelle ; de sorte qu'elles sont obligées de porter quelquefois de l'oignon en leurs mouchoirs, afin d'attirer des larmes.

LES FRACONS observent dans leurs mariages, que

l'époux ayant devant luy quelques tambours ou trompettes, marche entre deux hommes de qualité, puis les amis ou parens le ſuivent de deux en deux, juſques à la porte de l'Egliſe, où ils s'arreſtent juſques à ce que l'épousée ſoit arrivée, ayant devant elle des joüeurs de flute, & pluſieurs filles, de même qu'à ſa queuë un grand nombre de femmes qui portent des manteaux fort longs de drap noir, pliſſez, qu'elles attachent vers le col, avec des agraffes d'argent; & lors ils con

tractent mariage en presence du Curé, conformement au Ceremonial Romain.

DANS LA POLOGNE, & principalement dans les Pays de PrusseSamogithie,& Lithüanie, les filles ne se marient guerre qu'à 24. ans, ou du moins aprés avoir fait de leurs mains, quelques etoffes, ou habillemens, pour donner à chacun de ceux qui doivent accompagner leurs espoux à l'Eglise. Quand le Pere cherche une femme à son fils, il ne regarde ni la beauté, ni les moyens, mais

il s'arreſte ſeulement aux mœurs, & conſidere ſi la fille eſt de l'âge qu'il faut, ſi elle a de l'embon-point, & ſi elle eſt bien diſposée. L'on ne les épouſe qu'aprés les avoir fait ravir par deux parens de l'eſpoux, & l'on demande enſuite le conſentement du Pere pour le mariage. Ces peuples ont encore quelque reſte de l'ancienne ſuperſtition des Payens : Car l'ors qu'on fait la ſolemnité des nopces, l'on conduit trois fois l'eſpousée au tour du feu, puis on la fait aſſeoir, on luy lave les pieds, & l'on

arrose le lit nuptial, & tous les meubles de cet eau. On frote aprés de miel la bouche de l'espousée, on luy bande les yeux d'un voile, & on la conduit ainsi vers toutes les portes de la maison qu'elle doit fraper avec le pied droit; L'on seme à chacune de ses portes du froment, du segle, de l'avoine, de l'orge, des pois, des féves, & du pavot, en disant que l'espousé ne manquera d'aucune de ces choses, si elle se maintient devotement en sa Religion, & si elle a soin de son ménage. Cela fait, on luy oste

le voile, & on festine. Mais le soir quand il faut l'aller mettre au lit, on luy coupe les cheveux en dansant, les femmes luy mettent ensuite sur la teste un bouquet paré d'un linge blanc, que les femmes mariées peuvent porter jusques à ce qu'elles ayent fait un fils; car jusques là les femmes sont reputées filles. Enfin on conduit l'épousée dans la chambre, où aprés avoir esté poussée & battuë, on la jette dans le lit, en la livrant au mari; alors au lieu de roties & de confitures; l'on apporte les testicules

d'un bouc ou d'un ours ; parce qu'ils estiment qu'ils deviennent feconds, aprés avoir mangé de cette viande, & pour la même raison l'on ne tuë aucun animal chastré aux nopces.

Dans l'Isle de Goa le Chrestien qui veut se marier, ne voit ordinairement sa maistresse qu'à l'Eglise, où elle se trouve ; mais il ne l'entretient point : Lors qu'elle luy plaist, il va la trouver chez elle, avec un Prestre, & la fiance. Il peut aller la voir aprés cette ceremonie, mais on ne luy permet pas de demeurer

ſeul avec elle. Il y a beaucoup d'hommes qui voulans ſe marier ne ſe contentent pas de voir les filles, qu'on leur veut donner, en leurs habits de parade; mais les veulent voir, au marché, & au logis en leurs habits ordinaires, afin de les mieux conſiderer dans leur naturel, & voir ſi elles ne ſont point contrefaites. Ils ne veulent pas auſſi qu'elles ſoient fardées, comme elles ſont, quand elles ſe parent.

Ils eſpouſent ordinairement aprés midi, & ils vont à l'Egliſe en grande ſolem-

nité, L'époux est quelquefois accompagné de 80. ou de 100. hommes à cheval, tous parez & accomodez, & les parens, & amis de part & d'autre y assistent. L'espousée est pareillement accompagnée, d'autant de Palanquins, où sont ses parentes & amies. Elle est conduite par deux de ses plus proches parentes, & luy de même par deux de ses parens, jusques à l'Eglise. Ces quatres sont appellez Comperes & Commeres. Lors qu'ils sont espousez, on les reconduit de même, au son des trompet-

tes, de cornets, & d'autres inſtrumens, & chacun jette, lors qu'ils paſſent dans les ruës, force fleurs, eaux de ſenteur, dragées, & confitures, que les valets ramaſſent. Quand ils ſont arrivez devant le logis, les eſpoux y entrent avec les plus proches parens, & les plus anciens amis, laiſſant dehors les jeunes hommes que l'on remercie; & cependant ils s'amuſent à faire courir, caracoller, & danſer leurs chevaux devant le logis, & ſe battre a coup d'orange, de cannes, & de roſeaux qu'ils ſe lancent les

uns aux autres. Les nouveaux mariez & les autres sont aux balcons & aux fenestres, d'où ils regardent le passe-tems qu'on leur donne. Cela fait, ils mettent tous pied à terre, pour entrer dans la salle basse, où on leur presente de toute sorte de fruits & de confitures avec de l'eau de Baguenin. Le marié les remercie, & l'on festine ensuite tous les parens, qui se retirent bien tost, & ne demeurent gueres à table. Les espoux se couchent la plûpart du temps, avant le Soleil, sans rien attendre, & sans

faire

tant de façons que l'on en fait en France.

LES ESCLAVONS de la Republique de Ragouſe, ne s'allient qu'avec des perſonnes de leur condition, c'eſt à dire le Noble avec le Noble ; de ſorte qu'un Gentil-homme ne peut épouſer une Bourgeoiſe, ou une Eſtrangere de peur d'introduire en ſa race un ſang moins genereux, qui pourroit corrompre ſon ancienne nobleſſe. C'eſt pour cela que les familles y ſont tellement diminuées, qu'il n'y en a plus aujourd'huy que vingt ou vingt cinq, qui

ayent le gouvernement des affaires.

Neanmoins si quelque Noble vouloit, pour sa commodité, ou pour quelque dessein, prendre une femme qui ne fust pas du Païs, il pourroit le faire, pourveu qu'elle fust Damoiselle du Païs, qui est depuis Zare jusques à Cattaro, non autrement. Mais quiconque prent pour femme une Estrangere du Païs dont nous venons de parler, il faut qu'il ait vaillant pour le moins deux mille ducats d'or, pour l'asseurance de la femme qu'il espouse,

quoyque cela s'obſerve ra-
rement. Quant aux maria-
ges ils ſont limitez par la
loy à mille ducats d'or,
mais aujourd'huy l'on paſſe
par deſſus cette ordonnan-
ce; tellement qu'un Pere
donnera trois, quatre,
cinq & ſix mille ducats &
plus, en mariage à ſon fils,
ſelon les moyens & la qua-
lité de la fille. On donne
le mariage en argent, avant
que l'eſpoux voye la fem-
me qu'il doit prendre, &
lorſque le Contract eſt paſ-
sé, & toutes les autres ce-
remonies achevées, il peut
aller la voir librement en

ſa maiſon : Car c'eſt la couſtume des Raguſiens de ne galantiſer aucune femme, qu'aprés l'avoir eſpousée ſelon l'ordre preſcrit par l'Egliſe Romaine. Quand une fille ſe marie, il luy eſt permis de porter de la ſoye durant un mois, à la difference des autres qui ne portent que du drap. Et quand une Damoiſelle eſt mariée, elle eſt obligée de porter les jours de Feſte une Cappe double de ſandail rouge, pour la diſtinguer des Bourgeoiſes.

Les Flamanss, & les autres habitans des Provinces voi-

ſines ont cette couſtume particuliere, qu'ils contra-ctent aisément mariage avec les Eſtrangers, pour peu que l'occaſion s'en preſente. Mais on trouve qu'il eſt extremement meſſeant, ou pour mieux dire vilain, à un jeune homme d'épouſer une vieille, ou à un vieillard d'eſpouſer une jeune fille. Les roturiers n'y épouſent jamais de Damoiſelles, ny les Gentils'hommes des filles de roturiers; & l'on n'y voit jamais comme en France, qu'un Maiſtre eſpouſe ſa chambriere, & une Maiſtreſſe

ſon valet. Les Gentils'hommes preferent toûjours leurs filles ainées aux autres, quoyqu'elles aient toutes un pareil mariage; de ſortequ'ils donnent bien ſouvent leurs cadettes à des gens auſquels ils ont refusé l'ainée; parce qu'ils la reſervent à quelque meilleure condition.

CHAPITRE III.

Couſtumes des Lutheriens.

LEs Lutheriens ſe marient à l'Egliſe de même que les Catholiques; & ils y ſont conduits en

grande pompe & ſolemnité, pour y recevoir la benediction nuptiale de la main de leur Preſtre, ou de leur Miniſtre.

A Straſbourg, & dans le pays circonvoiſin ; quand quelque jeune homme fait l'amour, aprés avoir aſſeuré ſa Maiſtreſſe de ſon affection par lettres, ou de quelque autre façon, il va le ſoir environ minuit, avec quelques-uns de ſes amis, & quantité de flambeaux, donner une ſerenade en muſique devant le logis de celle qu'il recherche. Et ayant fait la meſme choſe, deux

ou trois fois, si la fille ne se met point à la fenestre, il peut s'asseurer qu'il a son congé; & qu'on le remercie de sa galanterie. Mais si elle s'y presente, il peut quelquefois l'aller entretenir sur le soir en presence de quelques domestiques.

Lors qu'on se marie, les Trompettes sonnent le lundi & le mardi dés le grand matin, pour avertir le monde que l'on a fait des nopces, qui ne se font qu'en ces jours-là pour les artisans: Car celles des Nobles durent trois jours &

demi. Il y aussi des nopces franches, nommées , *Frengaal Hoczeit*, où l'on ne paye point d'escot, mais l'on fait des presens. Il y en a d'autres où l'on paye chacun.

Dans le pays de Saxe, lors qu'un Gentil'homme se marie , les jeunes Gentils'hommes & Damoiselles du voisinage, vont , sans estre conviées , au festin qu'il est obligé de faire selon la coustume. Mais les Nobles observent ordinairement de prendre en mariage des filles de roturiers ou de marchans sur peine

d'eſtre deshonnorez, quand meſme elles ſeroient fort riches ; parce qu'en ces quartiers-là, & particulierement à Lipſeik en Miſnie, & aux autres Villes principales il y a des marchands qui donnent bien ſouvent à leurs filles juſques trente ou quarante mille Thalers.

Si quelqu'un ſans conſiderer ſa nobleſſe, & ſans crainte de degenerer, épouſoit une roturiere acauſe de ſon argent, il courroit riſque d'eſtre aſſommé par les autres Gentils'hommes.

PARMI LES GOTHS, LES

SVEDOIS, & les DANOIS, ceux du Tiers Eſtat uſent de beaucoup de ceremonies en leurs mariages· Car les parens de la fille s'eſtans informez des qualitez de celuy qui la recherche, le Pere la luy preſente, avec ces paroles : *Ie te donne ma fille, pour te faire honneur, pour eſtre ta femme, pour avoir la moitié de ton lit, les clefs de tes portes, & le tiers de tout l'argent, des meubles, & des immeubles.* Et puis on y adjoûte les autres ſolemnitez de la Religion, en accompagnant l'eſpouſée au Temple au jour aſſigné,

avec une quantité de flambeaux entourrez de plusieurs estoffes de soye, de diverses couleurs.

Lorsque l'épousée doit estre livrée au mari, elle va aux Estuves accompagnée de plusieurs femmes, & precedée d'un grand nombre de filles. Mais avant toute cette troupe, on voit porter de grands tonneaux de Bierre ou de vin, afin que les femmes se trouvans abbattuës par la chaleur, ils reprennent leurs force, avec de la canelle, du sucre & du pain roti, meslé avec cette boisson. Quand

elles ſortent des Eſtuves, elles portent toutes des couronnes ou des chapeaux de ruë ſur la teſte, & toutes les filles vont ſouper avec l'épousée.

Les Gentils'hommes ne ſe marient ordinairement qu'avec des femmes de leur qualité. Au reſte ils ont de coſtume entre les roturiers, de faire preſent à l'épousée, de quelques pourceaux, brebis, ou vaches; & au mari de quelque poulain, chien, chat ou oye.

EN LIVONIE, lorſque l'on mene eſpouſer quelque fille, on luy met ſur la te-

ſte une couronne ronde d'argent doré, fort haute, & toutes les femmes, & les filles marchent devant elle, couvertes de longues Huques rouges pliſſées, qui leur deſcendent de la teſte aux pieds.

CHAPITRE IV.

Coûtumes & Ceremonies des Calviniſtes.

APRES avoir traitté des Ceremonies & des Couſtumes des Lutheriens, voyons maintenant ce qui ſe pratique aux mariages des

Genevois, des Anglois, des Hollandois, & enfin de tous les peuples qui ſuivent la Religion de Calvin.

Lorſque les Parties ſont d'accord, on les fait fiancer par un Miniſtre, & dans ce rencontre l'on a couſtume de donner à boire ſeparement à l'époux & à l'épouſe; celuy qui preſente à boire, prent les deux verres, & meſle le vin de l'un avec celuy de l'autre; Il preſente le verre de l'époux, à l'épouse, & celuy de l'épouſe à l'époux; & enſuite l'époux fait preſent d'une bague à ſa fiancée. Mais

avant qu'ils puiſſent s'eſpouſer, il faut que le Miniſtre publie au Temple la promeſſe de leurs mariages, trois Dimanches de ſuite, de peur qu'il y ait eſque autre engagement : la publication eſtant faite, & ſigneée par le prəmier ſindic ils ont pouvoir de ſe marier. Alors l'époux va au Temple avec ſes parens & amis, & l'épousée ayant un chapeau de fleurs, derriere la teſte, & un bouquet au ſein, y eſt menée pareillement par deux hommes, ou deux jeunes garçons, ſes plus proches parens, & y eſt accompagnée par quel-

ques filles qui la ſuivent, & par le reſte des parens, des amis, & des conviez. Au ſortir du Temple elle eſt conduite au logis de ſon mari par ſes plus proches. Les vefves qui ſe remarient n'ont point de chapeaux de fleurs ſur la teſte, mais ſeulement un bouquet devant le ſein, & elles ſont conduites par une veuve leur plus proche parente.

LES FRIZONS dans leurs mariages, ne cherchoient pas autrefois les richeſſes ni l'alliance, mais ſeulement une fille belle & vertueuſe, de condition eſ-

gale, de ſorte que bien ſouvent un Gentil'homme, ou un homme riche épouſoit une fille belle, mais pauvre. A preſent on y recherche auſſi-bien qu'ailleurs, la richeſſe & l'alliance. L'épouſe va au Temple, avec une couronne, ayant devant elle grand nombre de filles: On fait la ceremonie du mariage à la façon des Calviniſtes, puis on les feſtine au retour de l'Egliſe. Les conviez ne donnent guerre d'argent à l'épousée, il n'y a que les parens, & les alliez qui luy faſſent des preſens, dont l'époux tient

memoire. On dance ce jour-la au ſon de divers inſtrumens, & le lendemain la nouvelle épousée ayant ſes cheveux couverts d'un voile, preſente aux conviez un verre plein du meilleur vin, ou d'autre liqueur, pour marque qu'elle eſt devenuë mere de famille.

TOVS LES HONGROIS ordinairemẽt n'épouſent point des veuves quoyque riches, parce qu'ils ſe perſuadent que celuy qui n'épouſe pas une vierge, n'aura amais de bonheur en ce monde. Et ſi quelques-uns parmi eux ſçavoient que les filles

qu'ils ont épousées eussent pratiqué l'amour avec d'autres avant leur mariage, ils les feroient cruellement mourir.

Les Seigneurs Hongrois ont coûtume de marier leurs enfans fort jeunes & même dés le berceau pour entretenir l'amitié, & lorsque les enfans sont parvenus à l'âge de consommer le mariage, ils sont obligez de tenir ce que leurs parens ont fait, de peur de former contre eux des querelles dont les suites seroient funestes.

EN ECOSSE, les Seigneurs des lieux avoient autrefois pouvoir de coucher la pre-

miere nuit des nopces, avec la nouvelle mariée ; mais à present cela ne se pratique plus ; Les époux payent demi marc d'argent au Seigneur pour ce droit, suivant l'Ordonnance du Roy Millcolumbe, & c'est ce droit qu'on y nomme, *Les marquettes des femmes.*

LES IRLANDOIS ne se marient que fort rarement hors des Villes, encore c'est par paroles de futur, & non pas de present : C'est pourquoy ils se separent legerement, & le mari va trouver une autre femme, & la femme un autre homme, de sorte

qu'on ne peut ſçavoir la verité du mariage, juſques à ce qu'ils meurent : C'eſt de là que viennent les debats touchant les poſſeſſions, les ravages, les meurtres, & les haines mortelles. Les femmes chaſſées conſultent les Sorciers, que l'on eſtime capables de rendre ſterile la nouvelle mariée, ou de luy donner des maladies dangereuſes. Les femmes donnent à leurs amans des bracelets de leurs cheveux

Les ſauvages Irlandois marient ordinairement leurs filles, lors qu'elles ont at-

teint l'âge de dix ou douze ans.

CHAPITRE V.

Coustumes & Ceremonies des Grecs.

LORSQVE LES GRECS se marient, la future épouse fait voir ce qu'elle peut porter à son mari, & l'époux fait aussi parroistre ses moyens. Les hommes sont en une chambre separée, autour d'une longue table; & les femmes sont assises en un autre, comme sur un amphitheatre, les unes plus hautes

que les autres. Quand l'épousée reçoit les presens des conviez & de ses parens, elle est assise avec une couronne dorée sur la teste, au milieu du *Ginæconitide*, ou de la chambre des femmes. Tous les assistans, aprés avoir beu force malvoisie, & mangé force confitures, vont se promener ; ils reviennent souper sur le soir & aprés le repas les nouveaux mariez vont coucher ensemble, sans attendre les trois bans de l'Eglise comme nous faisons. Le lendemain si les femmes trouvent dans le lit des mariez

mariez quelque marque de la virginité perduë, elles en font grande feste : mais quand cela manque, elles se taisent, & l'époux renvoye la fille à ses parens, amoins que le Magistrat Turc ne le contraigne de la garder, estant corrompu par quelque present.

Celles qui espousent des François, des Italiens, des Espagnols ou des Turcs, sont excommuniez pour quelque temps, c'est à dire, privées du Saint Sacrement, mais elles peuvent assister à l'Office.

LES VALAQVES de Tran-

ſylvanie raviſſent les filles, & ne les épouſent que quand ils les ont depucelées; mais ils les repudient à tous propos, & pour de tres-legeres cauſes.

LORS QV'VN MOSCOVITE veut marier ſa fille, il cherche un jeune homme à ſon gré, & la luy offre avec une ſomme d'argent: S'il l'accepte, il va trouver ſes parens, auſquels il fait le même offre. Il n'eſt pas permis au jeune homme de voir la fille avant le jour des nopces, mais à ſes parens ſeulement, qui veulent ſçavoir ſi elle n'a aucune

infirmité. La mere de la fille fait aussi la mesme recherche à l'égard du garçon, Le jour des nopces, l'époux, & l'épouse, avant que de se marier, font bonne chere avec leurs parens & le Curé; & ils ne vont pas à l'Eglise, qu'ils ne soient presque saouls. Aussi-tost qu'ils y sont, le Prestre demande quelques pains, selon la coustume, & les ayant, il fait joindre l'époux & l'épouse. Il s'approche de l'époux, & luy demande s'il veut se marier avec cette fille, & s'il dit que oüy, il luy de-

mande s'il la menacera ; & s'il la battera, à quoy l'époux ayant répondu que non, il demande a la fille, si elle veut épouser cet homme, gouverner sa maison, & luy estre fidele en sa vieillesse ; lors qu'elle a répondu que oüy, il met sur leurs testes un bouquet d'absynthe, & leur donne la benediction. Il boit ensuite à eux dans une tasse de bois doré, dans la quelle ils boivent aussi ; & aussi-tost l'époux jette la tasse par terre, la foule aux pieds, & demande à Dieu que tous ceux qui

voudront les mettre mal ensemble, soient ainsi foulez par sa Toute-Puissance. Il reçoit aprés quelques presens des assistans, & il remarque ceux qui les font.

De maniere que chacun est content d'une femme, & la garde tant qu'elle luy agrée: mais dés qu'elle luy déplaist, il la repudie pour le moindre sujet du monde. Ils peuvent aussi se défaire des femmes steriles, & le mari qui s'en est défait, en peut épouser une autre six semaines aprés.

Il est permis aux veuves de se remarier une seconde

fois, mais à la troisiéme elles sont tenues pour lubriques.

CHAPITRE VI

Coustumes & Ceremonies des Abissins.

LEs Chrestiens Schismatiques du Royaume des ABISSINS, ont plusieurs femmes, & chacun s'y marie à son plaisir, sans la permission du grand Negus. Les hommes donnent de l'argent, & constituent la dot aux femmes qu'ils épousent au lieu d'en rece-

voir quelque chose. Voici les ceremonies qu'ils observent en leurs mariages. Les espoux sont assis devant la porte, & trois Prestres vont trois fois au tour d'eux, en chantant *Alleluia*, & coupent un toupet des cheveux des espoux, qu'ils trempent dans leur vin miellé. Ils mettent celuy de l'époux, sur la teste de l'épouse, au même endroit, où le sien a esté coupé ; & de même celuy de l'épouse sur la teste de l'époux, en luy jettant de l'eau benitte. On fait une grande feste aprés cette ceremonie, & l'on accom-

pagne les esp oux au logis duquél ils ne sortent point pendant un mois. Lorsque l'épousée sort, elle porte un voile noir devant le visage, qu'elle ne leve qu'au bout de six mois, si ce n'est qu'elle devienne enceinte.

Quelques autres espousent devant la principalle porte de l'Eglise, de la maniere que nous venons de dire, en y adjoûtant l'encens. Mais le Prestre les avertit qu'ils ne sont plus qu'une méme chair, & les ayant communiez, il leur donne la benediction.

CHAPITRE VII.

Ceremonies des Coptes.

LORSQVE LES COPTES, Chreſtiens Schiſmatiques, habitans naturelles de l'Ægypte veulent contracter mariage, les amis & les parens de l'époux conduiſent premierement l'époux & enſuite l'épouſe, de la maiſon où ſe font les nopces à l'Egliſe, éclairez par quantité de flambeaux & de cierges allumez, chantant par les ruës, des Hym-

nes en langue Copte, & battant avec de petits marteaux de bois, contre de petites regles d'ébeine : ce qui tient lieu de musique parmi eux. Cette ceremonie se fait ordinairement aprés l'Oraison de minuit, comme nous dirions aprés Matines.

Estans arrivez à l'Eglise, ils menent l'époux dans le chœur, où ordinairement se chante l'Office, ils conduisent l'épouse à l'appartement des femmes. Alors les Prestres & le peuple commencent dans le chœur des Prieres, entremeslées

d'Hymnes qui durent fort long-temps. Et ſur la fin celuy qui fait la ceremonie du mariage, s'en va trouver l'époux, & lit trois ou quatre Oraiſons, faiſant ſur luy le ſigne de la Croix, au commencement & à la fin de chaque Oraiſon : Il le fait aſſeoir à terre, ayant le viſage tourné vers le Heikel, tenant de bout derriere luy une croix d'argent ſur la teſte, & continuant ainſi ſes prieres.

Pendant que cela ſe fait dans le chœur de l'Egliſe, le Sacriſtain aynt mis un banc hors de la porte du chœur,

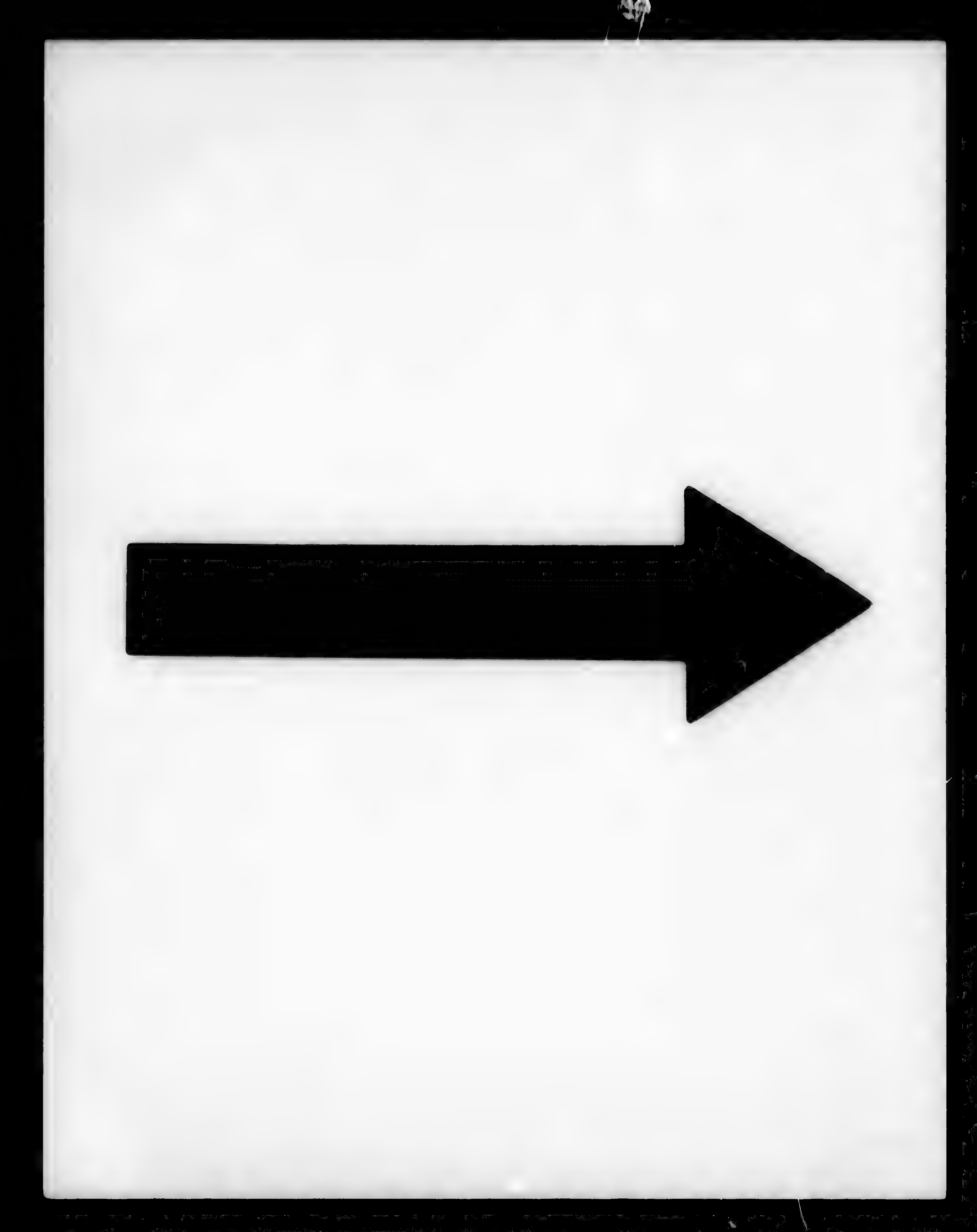
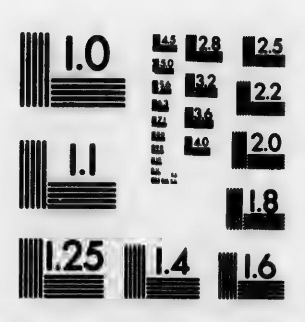


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



y fait asseoir l'épouse avec une de ses parentes, & les Prestres ayant achevé dans le chœur interieur, les *Oraisons du nœud*, comme ils les appellent, celuy qui fait la ceremonie revêtit l'époux d'une Aube, le lie d'une ceinture sur les reins, & luy met une nappe blanche sur la teste. Il le conduit ainsi à l'épouse, & le faisant asseoir auprés d'elle, il les couvre tous deux, avec cette même nappe, & les oblige de s'approcher la teste l'un de l'autre; puis il oingt l'époux avec de l'huile d'olive, au front, & au

dessus du poing, & l'épouse de même. Ensuite il leur fait donner les mains l'un à l'autre, & leur lit tout haut l'exhortation qui contient les devoirs qu'ils se doivent rendre mutuellement: Ainsi avec beaucoup de prieres entremeslées de differentes ceremonies, se finit la solemnité du mariage, qu'ils appellent *la Coronation des épouses.*

Cela fait, ils disent les Prieres des Matines, ce que nous appellons *les Laudes.* On commence ensuite la messe; L'époux & lépouse y communient: & la Messe

estant achevée ils s'en retournent chez eux.

CHAPITRE VIII.

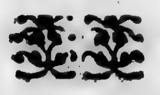
Coustumes & Ceremonies des Sabéens.

LES SABE'ENS, ou Chrestiens de saint Jean, qui sont dans les confins du Royaume de Perse du costé de la Turquie peuvent avoir chacun deux femmes selon leur Loy, qui tient un peu du Christianisme, de la Religion des Turcs, du Judaïsme, & du Paganis-

me. La ceremonie de leur mariage eſt fort courte. Les Parties eſtans dans l'Egliſe, aſſiſtez de leurs parens & amis, le Miniſtre fait jurer la future épouſe en preſence des femmes qui s'y trouvent, qu'elle eſt vierge ; & enſuite la femme du Miniſtre ne laiſſe pas de la viſiter, & d'en faire ſon rapport ; puis le Miniſtre baptiſe l'époux & l'épouſe, & les faiſant mettre dos contre dos, il lit quelques Prieres, aprés quoy ils ſont mariez. Et les époux ſont conduits dans la maiſon du Pere de

la fille ou du marié, pour y festiner ſelon la couſtume du pays.

Les Miniſtres peuvent épouſer auſſi-bien deux femmes, que les Laïques ; & leurs enfans leur ſuccedent dans le Miniſtere, pourveu qu'ils ayent ſeize ou dix-ſept ans. Et au défaut des enfans, ce ſont les plus proches parens qui rempliſſent ces Charges.



CHA-

CHAPITRE IX.

Couſtumes & Ceremonies des Chreſtiens de la Colchide, ou Mengrelie, Georgie, Circaſſie, & autres.

LEs Chreſtiens des Eſtats de la Colchide, ou Mengrelie, Georgie, Circaſſie, & des environs dont lacroyance eſt àpeuprés ſemblable à celle des Sabéens, ou Chreſtiens de ſaint Jean, contractent mariage de cette maniere : Si l'Evêque ou

le Curé ne se trouvent point le jour des nopces, pour les celebrer, ils vont dans leurs caves, pour lesquelles ils ont autant de veneration, que pour les Eglises. Le Prestre tenant deux couronnes, en met une sur la teste de l'époux, disant, *Sois couronné, nostre serviteur de Dieu pour N. la servante de Dieu. Il met aussi l'autre sur la teste de l'épouse, en disant de mesme, sois couronnée la servante de Dieu N. pour le serviteur de Dieu N.* Il coud ensuite les habits de l'époux, avec ceux de l'épouse : puis

il prend un verre plein de vin qu'il preſente aux époux, & aprés qu'ils ont beu, le Parain qui tient les deux couronnes, coupe le fil qui tenoit leurs habits attachez ; & voilà toutes les formalitez de leurs mariages, ſans qu'il ſe parle du conſentement des Parties.

Pour les mariages des CIRCASSIENS, la parole que le mari & la femme ſe donnent, & l'affirmation de quelques témoins en font toute la forme; ils ne reprennent jamais d'autre

femme, que la premiere ne ſoit morte, ou qu'ils n'y ſoient obligez par quelque puiſſante raiſon.



LIVRE SECOND

Coustumes & Ceremonies qui s'observent aux Mariages & aux Nopces des Mahometans.

CHAPITRE PREMIER.

TOVS LES TVRCS peuvent avoir quatres femmes legitimes ; & autant d'esclaves, ou d'autres femmes, qu'ils peuvent entretenir ; mais les esclaves deviennent li-

bres, dés qu'elles leur ont fait un enfant, de sorte qu'ils ne les peuvent plus vendre; mais seulement les donner. Tous leurs Ecclesiastiques se remarient à la reserve des Derviz & des Religieux.

Il est permis aux Turcs de quitter leurs femmes, & de les reprendre jusques a la quatriéme fois. Ils peuvent aussi non seulement épouser des femmes qui ne sont pas leurs parentes, mais encore leurs plus proches, parce qu'ils tiennent que le double lien doit répandre l'amitié plus forte.

Lors qu'ils veulent ſe marier, les plus proches parens du jeune homme & de la fille s'aſſemblent, pour s'accorder ſur la dot que le mari doit donner à la future eſpouſe : Car les Peres n'en conſtituent jamais à leurs filles ; ce qui s'obſerve auſſi parmy les Chrétiens du Levant. Cela fait, l'époux envoye au Pere de la fille, ou au plus proche parent le prix dont on eſt convenu, afin que les deniers ſoient employez en parties, en habillemens & en meubles, ſelon la qualité des perſonnes : & le

reste de l'argent demeure entre les mains de la future épouse, ou de l'un de ses plus proches, sans que l'époux en puisse jamais disposer ; mais la plûpart des Peres contribuent aux frais des nopces, pour en estre plus honorez. Cependant le marié choisit un de ses meilleurs amis, pour avoir le soin de tout l'appareil des nopces, & celuy-cy se nomme *Pagois*.

L'épouse demeure toûjourt voilée, huit jours avant que les nopces se fassent, sans estre veuë des parens du mari; & quatre

jours

jours auparavant l'époux accompagné de ſon Sagois, va prier ſes amis de ſe trouver à ſes nopces; ces conviez envoyent un jour avant le mariage leurs preſens ſelon la qualité des mariez. La veille des nopces on mene l'épouſe au bain, deux ou trois femmes luy lavent tout le corps. On luy fait auſſi devenir les cheveux rouges de même que les ongles, le dedans des mains, les pieds & les talons, avec la poudre nommée *Elcana.* Cette action eſt ſi ſolemnelle, que même l'épou-

sée eſt accompagnée allant au bain, de pluſieurs de ſes plus proches, qui marchent devant elle avec des cierges allumez.

Le jour des nopces eſtant arrivé, l'époux envoye des preſens au *Cadi*, le priant de luy faire un projet de la dot qu'il doit donner. Cela fait, le Sagois accompagné de tous les conviez s'en va au logis de l'épousée, au ſon de pluſieurs tambours, fifres, trompettes, haut-bois, & autres inſtrumens. Ils demeurent tous dans la cour, ou l'on a preparé un feſtin;

& aprés le repas le Pere deſcend de la chambre, menant ſa fille qu'il remet entre les mains du Sagois, qui l'a fait monter à cheval, pour la conduire au logis du mari. Tous les parens & les conviez marchent aprés elle, avec les chevaux & les charettes, qui conduiſent ſon bagage. L'épouſée eſt à cheval, avec un voile ſur le viſage, & un pare-ſol ſur la teſte, ayant à ſes coſtez ſes ſervantes, ſes chambrieres & ſa nourrice, qui pleurent en marchant la perte de ſa virginité. Cependant elle

ſaluë tous ceux qui ſe rencontrent ſur ſon chemin, d'une inclination de teſte; ce qui n'eſt point permis aux femmes que ce jour-là Quand elle eſt arrivée à la porte du mari, elle deſcend de cheval, & l'époux qui la vient recevoir, la conduit avec les autres femme en une chambre ſeparée de celle des hommes, où l'on commence le bal, incontinent aprés que l'on a ſoupé Quand chacun s'eſt retiré, le Sagois prend l'épousée par la main, & l'ayant menée en la chambre de l'époux, il la met

entre les mains de ſes Euneuques, en attendant que le mary vienne. Dés qu'il eſt arrivé, il luy oſte premierement le voile, puis le reſte ; mais il trouve toûjours quelque reſiſtance, lors qu'il luy veut oſter les calçons. Le lendemain le Sagois vient faire pluſieurs galanteries & plaiſantes demandes à l'époux. La femme va enſuite aux eſtuves, avec ſes parentes, & ſes chambrieres, puis elle revient au logis de ſon mari. Voilà ce qui ſe pratique aux nopces des perſonnes de condition ; mais les autres

y ſont moins de ceremonie. Bien ſouvent les Turcs épouſent quelquefois trois ſœurs l'une aprés l'autre, pourveu qu'ils prennent premierement l'aiſnée ; car s'ils commencoient par la derniere, ils ne pourroient plus revenir aux autres.

LES ARABES Scenites prenoient anciennement leurs femmes pour un temps par convention expreſſe ; & afin qu'il y eut quelque eſpece de mariage la femme offroit au mari pour la dot un dard avec une tente, & elle pouvoit s'en aller aprés le jour limité, s'il eſtoit

ainſi convenu entr'eux, cela provenoit du grand libertinages des deux ſexes, qui aimoient le changement toute leur vie, de ſorte qu'une femme ſe marioit en un endroit, enfantoit en un autre, & nourriſſoit ſes enfans ailleurs, ſans pouvoir jamais eſtre en repos. Ceux de l'Arabie heureuſe avoient leurs femmes communes en chaque maiſon, qui couchoient avec les plus âgez. Celuy qui ſe trouvoit le premier, entroit aprés avoir mis un baſton devant la porte de ſorte qu'on ne prenoit point pour a-

dulteres, que ceux qui estoient d'une autre race.

Aujourd'huy les Arabes prennent autant de femmes qu'ils veulent, sans en repudier aucune, comme font les Turcs; mais ils les achetent en donnant de l'argent pour les avoir: Ils observent sur toutes choses de n'en jamais prendre d'une autre famille que de la leur. Quant aux autres formalitez, ils observent dans leurs mariages les mêmes ceremonies que les Turs

Lorsque les PERSANS font l'amour; & qu'ils veulent

faire parroiſtre à leurs maiſtreſſes, qu'ils ſont paſſionez & fideles; ils ſe bruſlent en divers endroits du corps, avec de certains linges, auſquels ils mettent le feu, qui ſont comme les cauſtics des Chirurgiens, & ils ſe preſentent devant elles en cet eſtat, elles ont ſoin de leur envoyer quelques linges & quelques bandes de ſoye pour ſe pancer; & celuy qui a plus de bruſlures eſt plus eſtimé des Dames, & trouve plûtoſt parti.

Ils épouſent pluſieurs femmes, qu'ils peuvent repu-

dier ; mais les roturiers n'en peuvent avoir que ſept, & les Nobles autant qu'ils en veulent, ou qu'ils en peuvent entretenir.

Le jour qu'un homme de qualité doit ſe marier, ſes parens & les amis s'aſſemblent chez luy tous habillez de ſes couleurs : Les autres qui ne ſont pas de ſes plus intimes amis, y vont veſtus le mieux qu'ils peuvent. L'épousée ſort de ſa maiſon à cheval, accompagnée de ſes parentes & de ſes amies auſſi montées à cheval, precedée de divers inſtrumens. L'époux ſort de

ſon logis en même ordre, eſcorté de ſes parens & de ſes amis ; & ces deux troupes s'eſtant jointes, elles vont enſemble chez l'épouſée, ou l'on commence le Bal. Lors qu'il eſt temps de s'aller coucher, il y a deux hommes qui conduiſent l'époux dans la chambre de l'épouſée, qui s'y rend d'un autre coſté, pendant que les autres continuent le bal ; puis environ minuit l'on void venir quelques vieilles qui portent un linge plein de ſang, qu'elles montrent aux parens de l'époux, qui de-

meurent ſatisfaits de cette veuë; Mais quand il n'y a point de ſang que l'on puiſſe montrer, les vieilles enlevent l'épousée, & l'époux la repudie en preſence de toute l'aſſemblée; & aprés avoir payé une certaine ſomme qui eſt fort petite, il la rend à ſes parens qui s'en retournent auſſi-toſt.

Les INSVLAIRES de CAMBAYA, de PALANDVRA & de MALDIVES dans l'aſie, obſervent cette ceremonie particuliere dans leurs mariages; lorſque les parties ſont d'accord, la fille ou la femme envoye un de

ſes parens paternels, qui a pouvoir de la repreſenter. Il va avec le futur époux devant le Pandiare ou le Naïbe prend la main de l'époux preſent, luy demande s'il veut épouſer cette femme aux conditions qui luy ont eſté proposées auparavant ; il demande la même choſe au parent de la fille ; aprés leur conſentement il fait les ceremonies accoûtumées, & tous les parens ſont témoins de ce mariage. Ils vont enſuite trouver la femme qui les attend en ſa maiſon, où l'on fait un grand feſtin

au ſon de divers inſtrumens. Pluſieurs perſonnes vont faire complimens aux nouveaux mariez, auſquels on donne du Betel. On envoye au Pandiare ou Naybe deux Larrins, un plat de viande, & une boëte de Betel. Et les mariez envoyent auſſi des preſens aux Rois & aux Reines. Mais quand le Roy ſe marie, tous ceux de ſon Royaume luy font preſent de quelque choſe ſelon leurs moyens, comme de toiles, de robes, de turbans, de viandes, de fruits ou de fleurs.

Les hommes peuvent

avoit en méme temps trois femmes, pourveu qu'ils puiſſent les entretenir, mais point davantage. Lors qu'elles demeurent toutes trois dans une même Iſle, le mari ſelon leur Loy, doit coucher autant de nuit avec l'une qu'avec l'autre ; mais cette Loy n'eſt pas toûjours ſuivie.

Les femmes ne portent rien aux maris, c'eſt à eux de les accommoder de tout ce qui leur eſt neceſſaire, & de faire les frais des nopces ; & ils leur conſtituent un doüaire nommé *Rans*. Les garçons ſe marient

quand ils veulent ; mais à l'égard des filles, les peres les marient dés l'âge de dix à onze ans au premier qui les demande : Les orphelines ou celles qui n'ont que leur mere, ne peuvent se marier qu'à quinze ans. Les Pandiaires ou Naybes s'informent si les époux qu'on leur presente, sont freres, cousins germains, ou freres de laict. Et s'ils ont coustume par amitié de s'appeller fils ou fille, pere ou mere, frere ou sœur, par ces foibles raisons on ne peut les marier ensemble. Le mari quitte sa femme

me quand il veut, pourveu qu'elle y conſente; mais au defaut de ſon conſentement il peut la quitter en luy payant ſon doüaire.

Par toute l'Iſle de CEILAN les hommes épouſent autant de femmes qu'ils en peuvent nourrir, & les filles s'y marient ordinairement dés l'âge de dix ans, comme aux Iſles de Cambaya, de Palandura, & de Maldyves.

Les Mahometans Inſulaires de JAVA ne peuvent épouſer plus de quatre ou cinq femmes, mais il leur

eſt permis d'avoir autant de concubines qu'ils en peuvent entretenir. Le jour de leurs nopces, leurs amis, leurs eſclaves & leurs domeſtiques ſont richement veſtus, & l'on dreſſe pluſieurs piques, avec des franges de coton, bigarées de blanc & de rouge au bruit de quelques arquebuzades. Cela ſe fait au logis de l'époux & à celuy de l'épouſe. Aprés midi l'époux ſort avec cette pompe. Il y a d'abord deux ou quatre hommes, qui portent cinq ou ſix baſſins, pendans à une perche, ſur leſquels deux ou trois

autres hommes, frapent avec des bastons de Cocos, ils sont suivis de trois ou quatre, qui portent de longs tambours qu'ils battent avec des baguettes, ou avec la main. Aprés ceux-cy l'on en void d'autres qui frapent sur des bassins, qu'ils ont pendus au cols; Ils sont par fois soixante ou quatre-vingts, & bien souvent plus de cent hommes selon la qualité de l'époux, qui portent de longs hoyaux, peins de rouge, & parez de queuë de paon ou de chevaux. Ils sont suivis de trente ou quarante

autres armez de boucliers, de cuir de beuffe, & de dards ou d'épées : Ces hommes armez de la ſorte, s'arreſtent quelquefois ou pour combattre enſemble, ou pour danſer, afin de divertir les ſpectateurs. Ils ont aprés eux d'autres batteurs de tambours ou de baſſins, qui ſont ſuivis d'une trentaine de filles richement parées, dont les unes portent des fleurs, des peintures, des caſſetes dorées, des habits & des meubles de toutes ſortes; & les autres des coffrets deſtinez pour garder le Betel, & des pipes

pour le tabac, des pots & des vases à boire, du linge & de semblables presens faits à l'epousée. Les femmes suivent immediatement qui portent aussi diverses choses. L'époux vient aprés à cheval, richement vestu, & ayant à ses costez deux de ses amis montez comme luy, il suit aprés un grand nombre de personnes qui ont esté conviées aux nopces. Lorsque l'on est arrivé au logis de l'épousée, tous les tambours attendent l'époux à la porte, mais ceux qui portent des hoyaux, des épées, des boucliers &

& des javelines ſe rangent des deux coſtez de la ruë, pour donner paſſage aux femmes & aux filles qui la ſuivent. L'époux eſtant a la porte, met pied à terre, & l'épouſée vient auſſi-toſt avec de l'eau dans un vaſe & ſe jettant à genoux, lave les pieds de l'époux: Elle ſe leve enſuite, & luy donnant la main, elle le conduit au logis, où il demeure quelque temps avec elle. Il ſort en la tenant par la main, & ils s'en retournent tous en même ordre au logis de l'époux; & lors qu'il eſt à ſa porte, il entre le pre-

mier, avec ſa femme, tous les conviez les ſuivent, & la feſte dure trois jours.

Les habitans des Iſles de Molvqves qui ont encore quelques reſtes d'Idolatrie, & de paganiſme, parmy le Mahometiſme, que les Perſans & les Arabes y ont introduit, peuvent avoir autant de femmes, qu'ils en peuvent entretenir; mais ils en ſont ſi jaloux, qu'ils ne permettent à perſonne, de les voir au logis. Neanmoins elles ſont ſi amoureuſes, que malgré toutes les precautions des maris, elles ne laiſſent pas d'avoir des galans.

Celuy qui recherche une fille en mariage, ne peut aller la voir qu'aprés que les parens sont d'accord, pour lors on luy presente sa maistresse qui est obligée de le prendre, quoy qu'elle ne l'ait jamais veu.

Les Peuples de BARBARIE, & principallement les nobles & les riches prennent plusieurs femmes; mais ils ne les achetent pas, pour ainsi dire; au contraire on leur donne leur dot, à la façon des anciens Romains, & ils pratiquent encore en leurs nopces beaucoup de vieilles

les ceremonies que les Goths & les Vandales leur ont laiſsées. Mais ils ſont tellement jaloux, que les filles eſtans mariées, n'oſent preſque ſe montrer à leurs Peres avec le viſage découvert.

Les Mores du Royaume de Maroc ont auſſi pluſieurs femmes legitimes, outre les concubines que l'Alcoran leur permet. Quād ils veulent ſe marier, ils prennent un *Caccis*, avec un Notaire & des témoins. Le Notaire ayant eſté inſtruit, de ce que le mari donne à la femme, il en

fait un acte publique qu'ils nomment *Codaca*; parcequ'en ce pays-là les Peres ne dottent pas leurs filles comme en Barbarie, & quand les maris les quittent, comme il est permis, ils leurs donnent ce qu'ils ont promis. Ils font de grandes réjoüissances en leurs nopces, principallement les personnes de condition, & de si grandes dépences, qu'ils ont un proverbe qui dit ; *Que les Mores Chrestiens dépensent leur argent en procez, les Iuifs en leurs Pasques, & les Mores en leurs nopces.*

Le jour des nopces le ma-

rié eſt monté ſur une mule bien harnachée, entourée de cerceaux, comme une Tour couverte de tapis à la Turque; de ſorte que perſonne ne peut la voir; mais elle voit aiſément les autres à travers de quelque voile délié. Au deſſus de cette Tour ils mettent une écharpe, & la promenent en cet équipage par toute la ville, faiſans marcher aprés quantité de mulets chargez de ce que l'on a donné en mariage à l'épouſée. Les hommes & les femmes ſuivent les mulets. Les femmes font des cris

horribles, & parmi ces hurlemens il y a des tambours doubles à la Moresque, qui font grand bruit. Aprés cette parade ils vont disner, & retournent ensuite à la place : si c'est la femme de quelque Cavalier ou homme de guerre, tous ses amis s'assemblent à cheval en cette place, & s'y exercent à la lance devant la mariée, durant deux ou trois heures, aprés lesquelles chacun se retire.

Mais entre les gens de qualité, l'épousée va sur un chameau bien harnaché dans une espece de petite

tour qu'ils nomment *Gayola*, couverte d'un taffetas ſimple, fort clair pour voir facilement à travers. Elle eſt accompagnée d'un grand nombre de Cavaliers & filles qui chantent ; & quand elle a fait un tour de parade, on la ramene au logis de ſon Pere ; & de là en celuy de ſon mari, où toute la compagnie s'aſſemble, pour feſtiner, chanter & danſer. Si le mari ne trouve point que ſa femme ſoit vierge, il la repudie & la renvoye avec tout ce qu'elle a apporté chez luy ; & au contraire s'il la recon-

noiſt pour telle, il fait porter par la ville les calçons de l'épousée tout ſanglans pour témoignage de ſa virginité. Les Juifs même y obſervent cette couſtume.

Les habitans du Royaume de FEZ ont cette couſtume en leurs mariages, qu'auſſi-toſt que le Pere a promis ſa fille à celuy qui la recherche, les parens du garçon & de la fille s'aſſemblent avec leurs amis, & les mene à la moſquée avec deux Notaires qui écrivent le contract de mariage en preſence des témoins, & des Parties. Cela fait, & les

deux Parties contentes, l'époux donne à diſner à ceux qui l'ont accompagné: le Pere de l'épousée fait auſſi feſtin à tous ſes amis. Lorſque l'époux veut mener ſa femme chez luy, il la fait entrer dans une litiere à huit faces, couverte de beaux draps de ſoye, de brocard: puis elle eſt dorée en cette ſorte par des porte-faix, avec tous les amis du Pere de la fille, & du mari, & quantité de flambeaux, de fifres, de tambours & de trompettes. Les amis du mari marchent devant avec leurs flambeaux,

& ceux du Pere ſuivent la l'épouſée. Quand ils ſont tous arrivez à la grande place, l'époux ſaluë le Pere, & les parens de la mariée, & ſans autre ceremonie s'en va droit en ſa maiſon pour y attendre ſa femme. Le Pere & les plus proches parens de la fille l'accompagnent juſques à la porte de la chambre, où ſon Pere la met entre les mains de la mere du mari ſi elle eſt vivante, ou au mari meſme qui met ſon pied ſur celuy de ſon épouſe, dés qu'elle eſt entrée dans ſa chambre. Aprés cela ils ſe retirent à

part, durant que le feſtin s'appreſte, & quelques-unes des femmes demeurent à la porte du lieu où ſe fait la conſommarion du mariage, juſques à ce que le marié leur apporte un drap tout ſanglant, qu'elles viennent montrer aux conviez, pour les aſſeurer que la fille étoit vierge. Mais ſi cela ſe paſſe ſans aucune effuſion de ſang, le mari la renvoye à ſes parens, & tous les conviez s'en retournent ſans feſtiner.

Ils ont couſtume de faire trois feſtins dans la ſolemnité de leurs nopces ; le

premier, la nuit qu'on mene l'épousée ; le second, le jour suivant, qui n'est proprement que pour les femmes ; & le troisiéme, qui est le septiéme jour aprés que la fille est devenuë femme ; c'est à celuy-cy qu'assistent le pere & la mere, & tous les parens de l'épousée. Le Pere envoye encore ce jour-là quelques presens à son gendre, comme des confitures & des moutons entiers. Puis aussi-tost que le mari sort du logis, qui n'est ordinairement qu'au bout de sept jours, il a coustume d'acheter certai-

ne quantité de poissons, & de les porter chez luy, où il les met entre les mains de sa mere ou de quelque autre femme qui les jette sur les pieds de la nouvelle mariée, comme une marque de bon augure.

Outre ces trois festins, l'on en fait deux autres au logis du Pere, un le jour auparavant que la fille se marie, auquel on danse toute la nuit; l'autre se fait le jour suivant, aux femmes qui habillent l'épousée: Elles la coëffent, uy peignent les jouës de rouge, & les mains & les

pieds de noir, avec de certains beaux ouvrages qui ſont de peu de durée. C'eſt ce jour-là qu'on met la fille ſur un lieu relevé, pour la faire voir au monde.

Lorſqu'elle eſt au logis de ſon mari, ſes meilleurs amis luy envoyent de grands vaſes pleins de pain frit à l'huile & de pain mielle; comme auſſi des moutons rotis tous entiers; & l'époux convie beaucoup de perſonnes auſquels il diſtribuë ces preſens.

Si c'eſt une veuve qui ſe remarie, les nopces ſe font avec moins de bruit, &

l'on n'y ſert ordinairement que du beuf, du mouton, & des poules boüilliës, avec un meſlange de differents potages. On y met auſſi devant les conviez douze grandes ecüelles, ſur une grande jatte de bois, & l'on fait un feſtin pour dix ou douze perſonnes. Voilà de la maniere qu'en uſent les Gentils-hommes & les Marchands. Mais le menu peuple uſe de certains potages de pain rappé ſi menu, qu'il ſemble n'eſtre que de farine. On le trempe avec le boüillon, de la chair, coupée en groſſes pieces,

ſur uu grande jatte, avec la ſoupe qu'ils mangent ſans culliere avec la main ; & il n'y a que ce ſeul plat pour une douzaine de perſonnes.

Les habitans des Royaumes de TVNIS & D'ALGER n'épouſent que tres-peu de femmes, parce qu'ils ſont obligez ſur peine de peché de partager egalement entr'elles les nuits, & de donner à chacune ſa chambre particuliere : C'eſt de là que naiſſent les envies & les averſions entr'elles & leurs enfans. Ils deviennent amoureux, ſans avoir ja-

mais veu ce qu'ils aiment, &sur le rapport des uns&des autres, ils s'engagent & font traitter leur mariage. Le mari assigne la dot à sa femme, & lorsque l'époux & les parens de la fille sont d'accord sur ce point, l'homme envoye à sa femme certaines viandes, & quelque jour avant les nopces, l'on festine, & l'on danse à la Moresque aux maisons de l'un & de l'autre. L'épousse est assise à bas parmy quelques femmes (car les Mores n'usent point de sieges) & selon les differents habits qu'elle a, elle

ſe fait voir ſur un theatre que l'on a preparé pour cela : puis elle revient avec un autre habillement. ayant les mains peintes & les bras de même, & quelquefois là face toute couverte de pierreries. Sur le ſoir on la conduit au logis de ſon mari toute voilée, avec une grande quantité de tambours & gaytes, inſtrumens à la Turque : Alors le mari la prend & l'enferme en ſa chambre, pendant que les femmes attendent à la porte, qu'on leur donne les calçons ſanglans de la mariée, afin de les mettre ſur un

un baston, & les montrer en dansant, & en faisant grande feste. La femme aprés son mariage garde le logis sept jours; & le mari va dés le lendemain aux estuves, ce qu'il fait toûjours aprés l'accouplement.

Les Mores d'Egypte ont plusieurs femmes qu'ils tiennent en un même serail, comme en un cloistre, chacune y ayant sa chambre particuliere Mais les Morisques ou Grenadins chassez d'Espagne, qu'ils appellent en langage Franc. *Moros Francos*, n'en ont

qu'une. Ceux d'Egypte pour donner mieux à connoiſtre à leurs maiſtreſſes l'affection qu'ils leurs portent, ſe bruſlent avec des fers chauds; & ſe découpent les bras en pluſieurs endroits en preſence de celle qu'ils aiment, & lors qu'en les voyant, elles baiſent la main, ils ſont aſſeurez d'obtenir ce qu'ils pretendent.

Les habitans de JALOFES & de SENEGA au pays des Negres épouſent autant de femmes qu'ils en peuvent entretenir, quoyque veritablement ils rendent plus d'honneur aux unes qu'aux

autres ſelon leur extraction ; mais ils ne touchent pas à celles qui ſont groſſes, juſ-à ce qu'elles ſoient deli-vrées.

Les habitans de la TAR-TARIE DESERTE, qui ſont ſujets du grand Duc de Moſcovie, épouſent plu-ſieurs femmes ſelon le moyen qu'ils ont, & tant plus ils en ont, plus ils ſont honorez & eſtimez riches ; & ils tiennent que le plus grand plaiſir du monde, c'eſt d'en avoir fort grand nombre

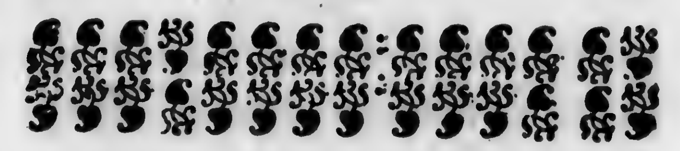
LES TARTARES PRECOPI-TES ou du Cherſonneſe, au-

trement dit les petits Tartares, épousent autant de femmes qu'ils peuvent ou qu'ils veulent, comme leur loy le permet. Ils achetent bien souvent leurs femmes des Petigorskes, ou Circasses, & les entretiennent fort honnorablement, & splendidement selon le pays, principallement celles qui leur ont fait des enfans. Ils ne cherchent pas tant la richesse aux femmes, que la loyauté, les mœurs & le bon naturel, & ils ne dedaignent pas d'épouser leurs esclaves & leurs chambrieres ; c'est pour cela qu'ils

ont des femmes fideles, obeïssantes & chastes, qui vivent dans une bonne intelligence, & qui pour ne point déplaire à leurs maris, ne faschent jamais leurs concubines; mais ils en sont si jaloux, qu'ils ne leur permettent pas seulement de s'entrevoir, & d'aller au Temple. Au reste pour chaque femme ils ont ordinairement dix maistresses. Lorsque quelques-uns meurent aprés avoir promis mariage, ils les marient avec des ceremonies ridicules, en leur donnant une dot, & tout ce qu'il faut dans un

menage ; parce qu'ils eſtiment qu'ils révivront en l'autre monde, & qu'ils ſeront toûjours enſemble.





LIVRE TROISIE'ME.

Coûtumes & Ceremonies qui s'obſervent aux Mariages & aux Nopces des Peuples Idolatres & Payens.

CHAPITRE PREMIER.



LES INDIENS ſont ou payens ou Mahometans, ou Juifs, ou Chreſtiens de S. Thomas, ou Catholiques Romains ; mais comme ils ſuivent tous dans leurs mariages les

ceremonies qui leur ſont preſcrites par les Loix de la Religion qu'ils profeſſent. Nous ne parlerons dans ce Chapitre que de ceux qui ſont encore aujourd'huy dans l'aveuglement du Paganiſme & de l'Idolatrie.

En quelques endroits les Payens n'ont qu'une femme principale, outre laquelle toutefois ils en prennent d'autres, pouvant en avoir autant que bon leur ſemble, avec leſquelles la plûpart font un traitté en les épouſant, qu'elles ſe jetteront dans le feu, ou leurs corps ſeront bruſlez aprés leurs

leurs corps seront bruslez aprés leur mort. Les Chrêtiens qui sont dispersez par les Indes n'ont qu'une femme, comme la loy le commande; mais les nopces de ces peuples tant des chrétiens que des payens, se font avec festins, bals, & instrumens de musique, durant l'espace de plusieurs jours, & de plusieurs nuits, & pendant ce temps-là l'on ne songe qu'à chanter, qu'à joüer des instrumens, qu'à danser, & qu a rire. Ils dansent, en chantant, en rond ou en long deux à deux,

l'un aprés l'autre, & avant qu'il se tournent, les premiers ont en main deux baguettes peintes qu'ils donnent à ceux qui leur viennent au devant, & ils changent ainsi toutes les fois qu'ils se rencontrent.

Les habitans, du Royaume de KVNKAN & de BALLAGATTE contractent mariage a sept à huit ans, & il ne s'accomplit qu'a l'âge de douze. Avant la ceremonie des nopces les parens se festinent pendant quatorze ours : Ils y passent les jours & les nuits au bruit & au tintamarre des tambours &

des trompettes. Le jour des nopces tous les amis s'assemblent, & s'assieant à terre font sept fois la tour du feu, en confirmation du mariage.

Ils ne contractent mariage qu'avec des personnes d'egale condition, & les filles ne portent rien à leurs maris que leur personne & quelques joyaux de peu de valeur.

Ceux du Royaume de BISNAGAR prennent autant de femmes qu'ils veulent, quoy qu'ils ayent des loix pour le mariage; mais le Roy deffait le mariage de

celles qui ne peuvent souffrir leurs maris, en receuant d'elles une piece d'or & leur donnant aprés permission d'épouser un autre; ce qu'il fait, en leur mettant sur l'épaule droite une piece de fer, de sorte qu'aussi-tost elles sont libres.

L'on trouve en ce Royaume-là plusieurs personnes qui voüent la virginité de leurs filles à une Idole; & lors qu'elles ont atteint l'âge de dix ans, on les conduit de nuit à un Temple, avec tous leurs parens en grãde réjoüissance: il y a hors de ce Temple prés de la porte un lieu relevé de pierre, &

éclairé de plusieurs lumieres où la fille monte par certains degrez, avec sa mere & quelques autres femmes. Elle y trouve une pierre haute d'une coudée, & aprés quelques prieres & ceremonies faites par les femmes, elle embrasse à trois differentes fois la pierre. Et les degrez de ce lieu-là sont entourrez de draps de soye si hauts, que ceux qui sont dehors, ne peuvent rien voir de ce qui se passe au dedans.

Ceux du Pays de CANARA observent en leurs mariages les mémes ceremonies que les Kunkannis & de Canins,

Les Originaires de MALABAR ſont diviſez en Bramenis, Naires & Moucois qui eſt le menu peuple. La race des Bramenis eſt la plus reſpectée de tous, elle a des manieres de vivre, qui luy ſont particulieres. Les hommes & les femmes ſe marient fort jeunes, & le plus ſouvent à ſept ou à huit ans : Mais ils ne ſe mélent jamais avec les autres races, & les hommes y peuvent ſe marier deux fois.

Les Naires qui demeurent toûjours à la Campagne, ne peuvent épouſer que des

femmes de leur ſorte : Mais il ne leur eſt pas permis d'avoir plus d'une femme en même temps. Il n'en eſt pas de meſme des femmes, qui peuvent prendre juſques à trois maris ſi elles veulent, & tous ces maris contribuent à l'entretien de cette femme & de ſes enfans, ſans qu'il y ait aucun debat ou jalouſie entre eux pour ce ſujet ; & lors qu'un de ces hommes eſt dans la maiſon avec la femme, il laiſſe ſes armes à la porte, & les autres ont le reſpect de ne point entrer, qu'il n'en ſoit dehors.

Les filles de Malabar sont extremement coquettes, & celles des nobles n'ont pas plûtost atteint l'âge de quatorse ans, que leurs parens les marient, de peur qu'elles ne s'engagent sans leurs consentemens ; ce qui arrive tres-souvent, parce qu'estant plus avancées en âge, elles n'en sçauroient trouver aucun garçon qui les veille pour femmes ; même entre les femmes, celles qui sont les plus galantes, s'estiment plus que les autres.

Ils font beaucoup de ceremonies & de grandes re-

joüiſſances en leurs mariages. Auſſi-toſt qu'ils ſont acordez, ils vont au Temple ou au Pagode, où ils font quelques ceremonies devant leurs preſtres; pendant quinze jours les parens & les amis des fiancez tant hommes que femmes menent tous les jours la fille, au logis du garçon, où elles paſſent agreablement la journée. Les femmes qui ſont des mieux parées, y chantent & joüent de divers inſtrumens au ſon deſquels elles dancent pendant que les hommes ſe divertiſſent à les regar-

der; on y presente à tous venans mesme aux estrangers un plat de Betel. Les fiancez sont assis en un lieu fort haut, richement vestus, & si chargez de joyaux, qu'à peine les peuvent-ils porter. La sale où l'on s'assemble est parée & tapissée de soye & d'or. On y regale deux fois le jour les conviez au dépens du marié, & les femmes qui ont conduit la fiancée, ont soin de la reconduire tous les soirs en son logis. Enfin au bout de quinze jours on fait monter les mariez magnifiquement couverts

ſur un Elephant des mieux harnachez, chacun ſur une chaiſe, en telle ſorte qu'ils ſe regardent, & qu'ils ſe touchent l'un l'autre. Les parens & les amis ſont au tour d'eux à pied, qui les menent en pompe par toute la Ville, s'arreſtans tous devant leurs maiſons où il y a de leurs domeſtiques pour les recevoir & leur preſenter du Betel, des fruits & des confitures à leurs modes, frottant de quelques eaux & drogues de ſenteur l'Elephant. Ils paſſent enſuite plus outre pour faire de même à tous

les autres parens & amis ; qui tiendroient à mépris si on y avoit manqué. Ils vont descendre au Pagode, où ils demeurent quelque temps ; & de là ils vont au logis de l'épousée, où le mariage se consomme, & tous ceux qui s'y trouvent donnent beaucoup de Cocos, que le Naire, qui conduit l'Elephant, prent pour luy

Lorsqu'un habitans du Royaume de CONCHIN veut se marier, tel qu'il soit, il ne couche pas le premier avec sa femme le jour des nopces, mais il la fait coucher avec quelque Bra-

min; parce qu'il eſt permis à ces ſortes de gens-là d'entrer par tout, & de pratiquer toute ſorte de femmes, ſans que l'on s'en offenſe : Et même ces pauvres ſots s'imaginent leur en eſtre extraordinairement obligez.

LES MALLE'ENS qui habitent les Montagnes de Malabar, n'ont qu'une femme qu'ils menent toûjours avec eux, même à la chaſſe; en quoy ils deferent beaucoup des autres Idolatres de ce Pays-là, qui n'ont, à proprement parler aucunes femmes, parce que

toutes les femmes leurs ſont communes.

Les Originaires du Royaume de BENGVLA épouſent autant de femmes qu'ils peuvent en entretenir, mais ils les tiennent extrémement ſerrées.

Les habitans du Royaume de PEGV, ont des coûtumes extraordinaires touchant le mariage. Comme ils eſtoient autrefois grands Sodomiſtes, une de leurs Reines ordonna que tous les hommes qui ſeroient accuſez de ce crime, ſeroient bruſlez, & voulut que les femmes allaſſent preſque

toutes nuës, pour donner plus d'amour aux hommes.

Lors qu'ils se marient ils apprehendent que la femme qu'ils épousent, ne soit point vierge, parce que les filles y sont extremement amoureuses. Il est vray que quelques-uns cousent la partie des petites filles, n'y laissant qu'une petite ouverture pour faire de l'eau, jusques à ce qu'elles soient en âge d'estre mariées Pour lors l'époux la fait descoudre, & la fille se frotte d'un onguent propre à guerir la playe. Les plus relevez d'entre eux commettent un au-

tre en leur place la premiere nuit de leurs nopces, ne voulans pas se donner la peine de voir leurs femmes, comme chose indigne d'un honneste homme, & le Roy même suit cette coustume, recompensant d'un riche present celuy qui a bien voulu se donner la peine de coucher avec la Reine.

Celuy qui desire avoir quelque fille en mariage, il la doit acheter de ses parens; & quand il veut, il peut la renvoyer, en retenant toutefois les enfans qu'il en a eu. Les parens de

de la femme, la peuvent aussi reprendre en rendant au mari l'argent qu'il leur a donné.

Les habitans du Royaume de SIAN peuvent épouser plusieurs femmes, de la même maniere que ceux de Pegu. Mais ceux du Pays qui suivent la Religion des Mahometans, n'observent point ces ridicules ceremonies, qui n'appartienneut qu'à des sots Idolatres.

LES CHINOIS marient leurs enfans fort jeunes, & méme les Peres font souvent leurs conventions au-

vant qu'ils ſoient nez ; le mari dote la femme qu'il veut épouſer ; & le jour des nopces eſtant venu, le Pere de la fille fait un ſomptueux feſtin, auquel il convie les parens & les amis de ſon gendre ; le jour ſuivant le Pere ou en ſon abſence le plus proche parent de l'époux fait la méme choſe. Aprés le feſtin le mari donne la dote en preſence de toute l'aſſemblée, à la femme, qui la donne à ſon pere ou à ſa mere, s'ils ſont vivans, pour la peine qu'ils ont euë de l'élever. C'eſt pour cela

qu'en ce Royaume on tient pour riche celuy qui a quantité de filles. Quant à ce qu'on donne aux filles, les peres s'en peuvent servir, s'ils en ont besoin, & lors qu'ils meurent tout demeure aux filles, afin de le laisser à leurs enfans ou d'en disposer à leur volonté.

Il est permis aux hommes d'avoir autant de femmes qu'ils en peuvent entretenir, mais ils ne tiennent que la premiere pour leur legitime épouse, & les autres pour amies. Ils vivent & demeurent avec la pre-

miere, & ils tiennent les autres en divers logis, où s'ils ſont gens de trafic, ils les envoyent par tous les lieux de leur commerce; mais les femmes de cette ſorte ſont comme ſervantes, au regard de la premiere. Il leur eſt deffendu d'épouſer leurs ſœurs & leurs couſines germaines; même ils obſervent de ne prendre pas une femme de méme ſurnom, quand elle ne ſeroit pas leur parente; mais ils regardent qu'elle ſoit à peu prés de même âge & de même qualité que

l'époux. On conſidere moins la condition des maiſtreſſes, que la beauté, & on les a ordinairement pour cent écus, & pour moins. Pour le menu peuple, ils achetent leurs femmes, & les revendent quand ils veulent.

Mendoza rapporte qu'aux Provinces voiſines de la Tartarie, les Vicerois limitent aux hommes & aux femmes un certain temps, dans lequel ils ſont obligez de ſe mettre en Religion, ou de ſe marier. Quand ce temps eſt venu, tous ceux qui veulent ſe marier, vien-

nent à certains jours, en une Ville destinée en chaque Province pour cet effet. Aussi-tost qu'ils y sont arrivez, ils vont se presenter devant douze des principaux & des plus anciens que le Roy a nommez, qui prennent par écrit le nom des hommes & des femmes, & leurs qualitez ; s'informant en même temps des richesses que les hommes ont pour doter leurs femmes qu'ils veulent prendre. Aprés ils regardent la liste des hommes & des femmes qui se presentent, & s'ils trouvent

plus d'hommes que de femmes, ou plus de femmes que d'hommes, ils jettent le sort, & laissent les supernumeraires, pour estre mariez les premiers l'année suivante. Six de ces douze anciens partagent les hommes en trois bandes, mettant les riches à la premiere sans avoir égard à la beauté, ny à la gentillesse. Ceux qui sont mediocrement riches en la seconde, & en la derniere les pauvres. Pendant que ces six font le département des hommes, les six autres font le departement des femmes en

trois autres bandes ; mettant en l'une les plus belles, en l'autre celles qui ne le ſont pas tant, & en la troiſiéme les plus laides. Cela fait, ils donnent les belles aux riches, qui donnent pour cela une certaine ſomme à laquelle ils ſont taxez par les Juges ; puis ils donnent les moins belles aux moins riches, ſans qu'il leur en couſte la moindre choſe. Enfin ils partagent aux pauvres les laides, avec tout l'argent que les riches ont donnée, qui leur eſt egalement diſtribué. Ces mariages eſtans

achevez on fait de grandes réjoüiſſances aux maiſons que le Roy a deſtinées pour cela en chaque ville ; qui ſont garnies pour cet effet d'un grand nombre de lits, de buffets & d'autres choſes neceſſaires à un menage, afin que les mariez prennent ce qu'ils ont beſoin, pendant que la feſte durent ; & aprés cinquante jours, chacun s'en retourne en ſa maiſon.

Toutes ces circonſtances ne s'obſervent qu'à l'égard du peuple, & non pas des Seigneurs & des gens de qualité, qui ne ſont point

ſujets à cette ordonnance; mais qui ſe marient comme bon leur ſemble, & quand il leur plaiſt.

Les Japonnois n'épouſent ordinairement qu'une ſeule femme; mais ils la repudient, & la renvoyent aiſément pour peu de choſes, & ils en épouſent une autre. Les femmes ne peuvent quitter leurs maris, & en prendre d'autres, amoins qu'elles ne ſe donnent à quelque grand & puiſſant Seigneur.

Les Tartares qui ſont Idolatres, ont pluſieurs femmes qui vivent enſem-

ble fort paisiblement. Ils donnent de l'argent aux meres des filles qu'ils épousent, acause du profit qu'ils retirent du menage & du trafic de leurs femmes. La premiere est tenuë pour la plus legitime, de méme que les enfans qui en naissent. Si le pere meurt, le fils peut épouser toutes les femmes qu'il laisse à la reserve de de sa mere & de ses sœurs. Ils épousent aussi leurs belles sœurs aprés la mort de leurs freres, & ils font de grandes réjoüissances à chacun de ses mariages.

Les habitans de la Province de TANGVTH & du Royaume de Catay peuvent avoir autant de femmes qu'ils en peuvent entretenir. Et ſi quelque pauvre fille ſe trouve belle, le riche l'épouſe en donnant à ſa mere & à ſes parens quelque recompenſe pour l'avoir, comme du bétail, des eſclaves, & bien ſouvent de l'argent, parce qu'ils ne font eſtat que de la beauté. Ils ont juſqu'à trente femmes, plus ou moins ſelon leurs facultez; mais la premiere eſt toûjours la principale. Et ſi quelqu'une

estoit mal saine, ou leur fût desagreable, ils pourroien la renvoyer. Ils épousent leurs proches parentes, & leurs maratres, de méme que les Tartares.

Ceux de CAINDV ont une coustume toute contraire à celle des habitans de Thanguth quand ils sont mariez; ils convient tous les estrangers qui arrivent en leurs pays, à prendre leurs maisons, & les laissent librement avec leurs femmes, qui mettent aussi-tost un signal sur la porte, qu'elles n'ostent que quand ils sont partis, afin que leurs ma-

ris reviennent.

Ceux de CASCAR laissent aussi les estrangers avec leurs femmes sans aucune jalousie, & au Pays de PEIN, si quelqu'un s'absente du lieu de sa demeure l'espace de vingt jours entiers, sa femme peut épouser un autre mari, & les hommes pareillement se peuvent marier dans le même terme en quelque endroit qu'ils aillent.

Les CANARINS qui habitent l'Isle de GOA, adorent une certaine statuë toute nuë, vers laquelle ils conduisent leurs filles, lorsqu'ils

veulent les marier, afin de la prier pour l'heureux ſuccez du mariage. Quand la priere eſt finie, on marie la fille avec celuy qui la demande. Pour les réjoüiſſances & les ceremonies qu'ils obſervent au jour des nopces, nous en avons parlé au Chapitre des Chreſtiens de la Ville de Goa.

LES NEGRES d'Affrique habitans du Royaume de SERRELIONNE ont dans chaque Ville ou Bourg une grande maiſon ſeparée des autres, ou les jeunes filles ſe retirent & ſont inſtruites du

rant une anné par un vieillard de noble race, fort honneste & vertueux. Au bout de l'an, elles sortent de la toutes ensemble & bien vestuës, & elles vont à la place publique pour y danser au son de divers instrumens. Les Peres les regardent & les jeunes hommes choisissent celles qui leur plaisent le plus pour les épouser, en payant quelque chose au Pere avant que les épouser. Ils payent encore aux vieillards la peine de l'instruction & de la garde de leurs épouses ; & puis ils les emmenent en leurs lo-

gis, où ils achevent les ceremonies & les rejoüissances des nopces.

Dans le Royaume de GVINE'E, lorsque les enfans sont parvenus à l'âge de se marier, les peres leur cherchent quelques filles qu'ils leur menent sans qu'ils les connoissent, & les obligent de les retenir. Le fils ne reçoit alors aucune chose du Pere qui l'envoye tout nud, amoins qu'il n' ait gagné quelque chose par son travail; pour commencer son menage. Les parens de la fille luy donnent pour dot autant d'or qu'il en faut

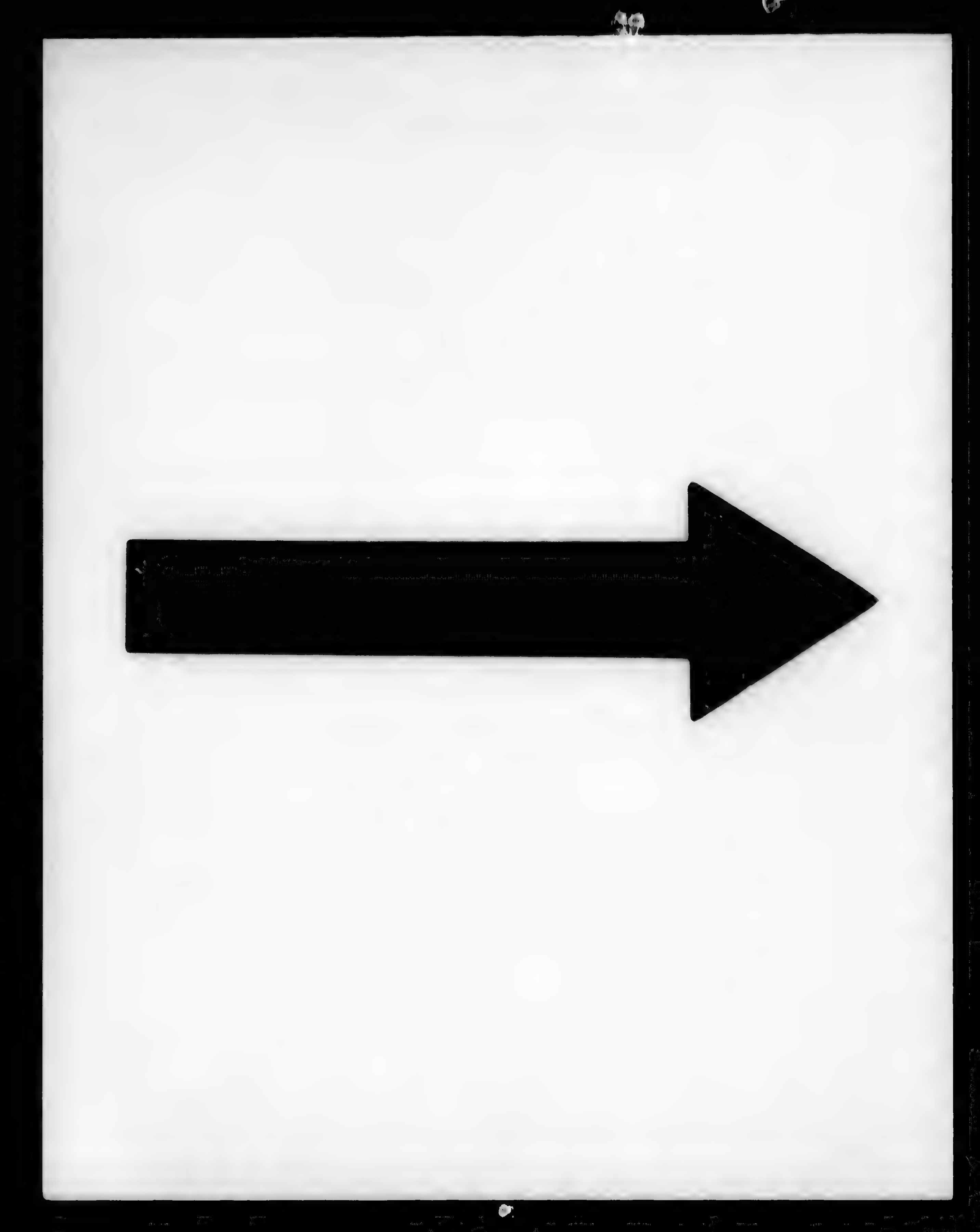
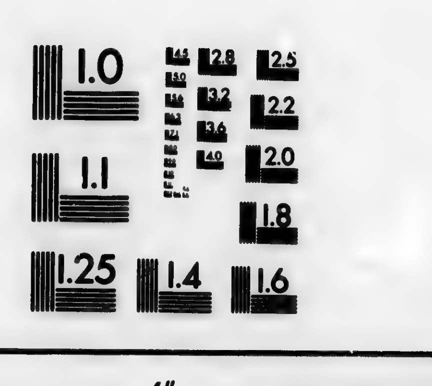
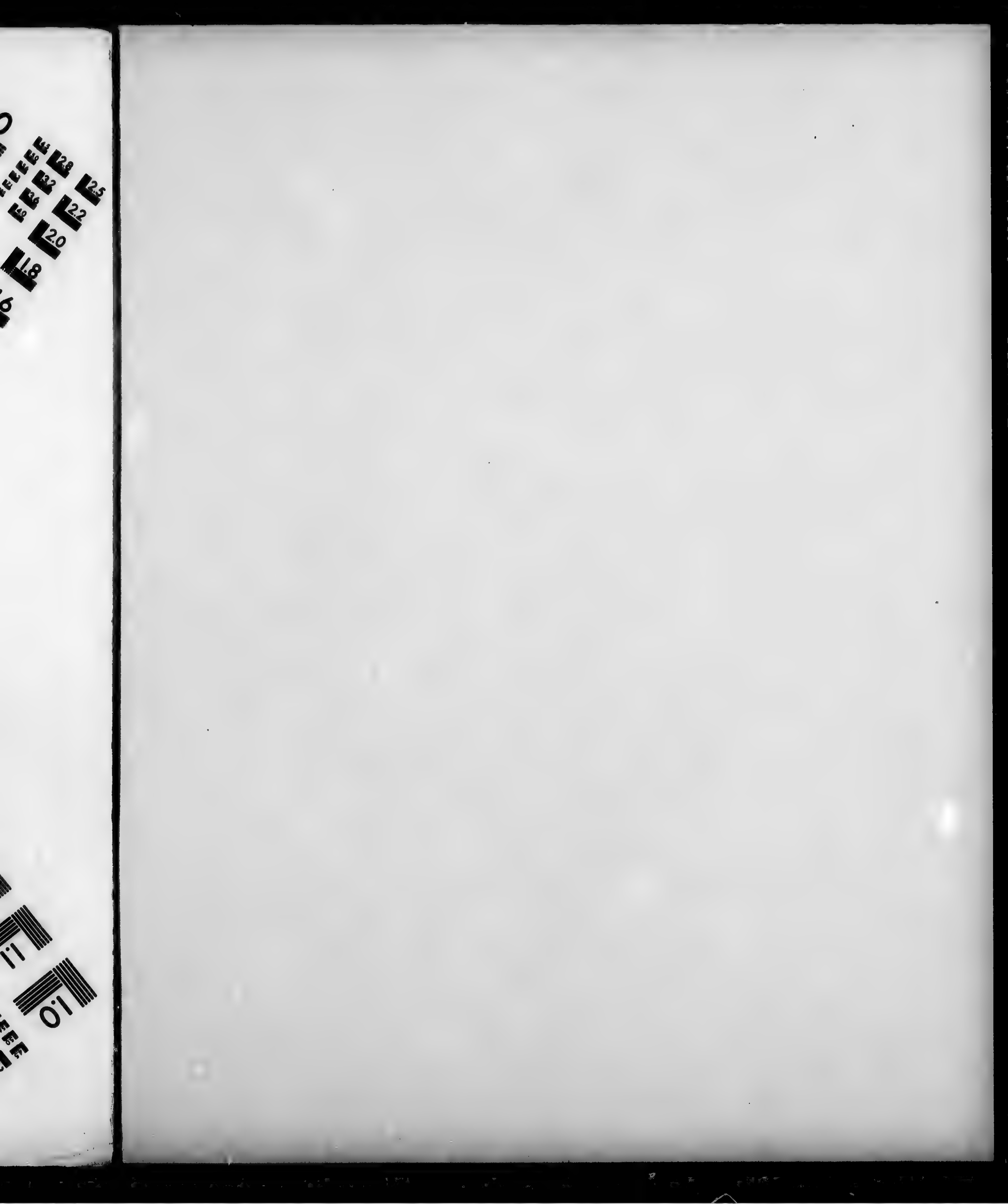


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



en France pour quatorze livres, ou ſi ce ſont des gens tant ſoit peu plus riches que les autres, le Pere donne à ſa fille un Peſo & demi (*chaque Peſo, vaut une demi once*) & la mere un demi ſeulement. On ne leur donne cela que pour acheter le vin du feſtin, parce qu'elles n'ont rien pû gagner comme les garçons: Et cette couſtume eſt ſi bien obſervée, qu'on ne donne pas davantage aux filles des Roys, hors que l'on y adjoûte un eſclave pour les ſervir. La fille jure en preſence de l'aſſemblée,

qu'elle ſera loyale à celuy qui la doit prendre, & qu'elle gardera la chaſteté conjugale; mais on ne demande jamais ce ſerment aux maris.

De plus ſi durant le mariage le mari acquiert tant de biens, qu'il puiſſe entretenir un autre femme, il ne peut le faire ſans le conſentement de la premiere: Lorſqu'elle y conſent, il peut luy donnner une compagne, en payant à la premiere certain poids d'or, & recevant chez luy la ſeconde, plûtoſt pour concubine que pour fem-

me legitime. Mais quand le mari remarque que sa femme est un peu vieille, il la quitte aussi-tost pour en prendre une plus jeune. Il garde cependant chez luy la premiere qui est obligée d'avoir soin de tout le menage, de servir la jeune, de pourvoir à la cuisine, & de faire tout ce qu'elle peut pour plaire à son mari.

Les peuples de l'Empire de MONOMOTAPA dans la basse Ethiopie épousent autant de femmes qu'ils en peuvent entretenir : Mais la premiere est la principale, de sorte que les autres la

ſervent & ſes enfans ſuccedent aux biens. Perſonne ne peut prendre aucune femme, qu'elle ne ſoit en âge de pouvoir devenir enceinte. C'eſt pourquoy dés que les filles en donnent quelque marque, ils en font de grandes réjoüiſſances dans la famille. Quant aux vieilles, elles y ſont rejettées. Les filles y ſont nuës juſqu'à ce qu'elles ſe marient : alors elles s'habillent ſeulement avec quelque toile de coton : mais dés qu'elles ſont mariées, & qu'elles ont des enfans, elles portent du drap ſur

leurs mammelles.

Les habitans de l'Isle de ZOCOTORA en Afrique, épousent autant de femmes que bon leur semble ; mais toutes les fois qu'ils sont dégoûtez de celles qu'ils ont, ils les quittent, & vont librement au change, qui est une place publique pour les troquer contre d'autres, pour un temps ou pour toujours.

LES CANADOIS peuvent avoir plusieurs femmes, & toutefois ils se contentent d'une. Les SAMAGOS en ont plusieurs, bien moins pour contenter leur amour, que

pour maintenir leur authorité, en ayant quantité d'enfans, de parens & d'alliez, Les peres ne donnent aucune chose à leurs filles; mais il faut que celuy qui en veut avoir quelqu'une, fassent des presens au Pere selon la condition & la beauté de la fille. Il y a solemnelle feste à leurs nopces, avec harangue, chants, & dances. Quand une femme est surprise en adultere, il y va de la vie pour elle, & pour le galant. Mais une fille n'en est pas moins mariée, pour s'estre laissée aller aux caresses d'un amant.

Les Floridiens ont chacun leurs femmes particulieres à la reſerve des Roys, ou des Seigneurs qui peuvent en avoir deux ou trois, à condition que la premiere ſera honorée par deſſus les autres, & que les enfans qui naiſtront d'elles, ſeront declarez ſeuls & veritables ſucceſſeurs du gouvernement. Toutes les femmes ont le ſoin du menage, & ne couchent jamais avec leurs maris, dés qu'elles ſont enceintes.

Les Insvlaires de Cvba ſe marioient auſſi avant que leur Iſle eut eſté dépeuplée,

mais ils quittoient leurs femmes pour le moindre ſujet, ou leurs femmes les laiſſoient de même.

Les CACIQVES prennoient autant de femmes que bon leur ſembloit, & & les autres autant qu'ils en pouvoient nourrir. quand quelque Cacique ſe marioit, tous les hommes qui ſe trouvoient à la feſte, couchoient avec l'épouſée. La méme choſe ſe pratiquoit entre les perſonnes de condition & les gens de baſſe naiſſance.

LES MEXIQVAINS, avant que d'eſtre Chreſtiens ſe

marioient de cette maniere. L'époux & l'épouse se mettoient devant le Prestre, qui les prenoit par la main & leur demandoit leur volonté : puis l'ayant entenduë, il prenoit un coin du voile dont la femme avoit la teste couverte, & un autre coin de la robe de l'homme, les attachoit ensemble, avec un nœud, & les menoit ainsi attachez à la maison de l'épouse, où il y avoit un grand feu. Alors il faisoit faire à la femme sept tours au tour du feu; ensuite les mariez s'assëoient ensemble, & par ce moyen

leurs mariages eſtoient contractez.

Les habitans de Civola, ou de la nouvelle Grenade ſe contentent d'une femme qu'ils peuvent librement quitter, & les femmes ont la méme liberté, lors qu'elles conoiſſent que leurs maris ſont débauchez.

Les Originaires de Cumane ont de couſtume dans leur mariage d'envoyer leurs jeunefilles aux Piaces pour les inſtruire de leur devoir envers leurs maris. Les Seigneurs ou les riches prennent autant de femmes qu'il leur plaiſt, & preſen-

tent toûjours la plus belle aux passans qui vont loger chez eux pour les servir.

Ceux de PARIA peuvent avoir aussi plusieurs femmes mais il n'y en a qu'une qui soit legitime, & qui puisse commander aux autres ; les moindres en ont trois ou quatre, & quand elles commencent à devenir vieilles, ils s'en déffont & en prennent de plus jeunes : les Prestres auparavant les instruisent de la même maniere que ceux de Cumane.

Les habitans de Caribes se marient comme les precedens, mais le jour des nop-

ces, & les autres ſuivans, ils promenent la nouvelle mariée par les bois, avec grand bruit, chaſſant & tuant tout ce qu'ils rencontrent.

Les TOPINANBOVS habitans du Braſil, dans la Merique Meridionalle, n'ont égard quand ils ſe marient, qu'aux premiers degrez de pere, mere, frere, ſœur, fils ou fille, car l'oncle y peut librement épouſer ſa niepce. Ils prennent autant de femmes qu'il leur plaiſt, & plus ils en ont plus ils en ſont eſtimez vaillans & vigoureux. Mais quoy qu'il y

en ait toûjours une mieux aimée ; les autres n'en sont point jalouses, ou du moins ne le donnent point à connoistre, de sorte que s'occupans à leür menage, elles vivent ensemble en paix.

Quant aux ceremonies, ils n'en ont point d'autres, sinon celuy qui veut avoir une fille ou une femme, la demande au pere, ou au plus proche de ses parens, aprés en avoir sceu la volonté ; & de leur consentement il la tient dés-lors avec luy comme sa femme. C'est une chose ordinaire parmy eux, sur tout

entre les principaux de promettre leurs filles quand elles sont encore jeunes, & de les donner ensuite à ceux à qui ils les ont promises, qui les reçoivent aux mémes conditions que les autres. Le mari repudie & chasse sa femme quand il luy plaist, lors qu'elle l'offence : Et quand la femme quitte de mesme son mari, elle luy dit en son langage, je ne veux plus de toy, j'en veux chercher un autre : le mari luy repond, sans se fascher, *Escoain*, va-t'en ou tu voudras. Aussi-tost la femme se peut

donner à un autre sans aucun empéchement, ayant encore le méme privilege de pouvoir quitter un second mari.

Les habitans du PERV avoient plusieurs femmes, avant que d'estre Catholiques; mais il n'y en avoit qu'une qui fust legitime épouse. quand l'époux la vouloit avoir, il se transportoit chez elle, la menoit dans sa maison, aprés luy avoir chaussé *l'ottoya*, qui est une espece de chausson ou de soulier ouvert, dont ils se servent. quand l'épouse estoit vierge, son

ottoya estoit de laine, autrement il n'estoit que de jonc. Toutes les autres femmes ou concubines du mari honnoroient & servoient cette femme; aussi n'y avoit il qu'elle qui portât le deüil noir aprés le decés du mari, l'espace d'un an, elle ne se remarioit qu'aprés ce terme & elle estoit ordinairement plus jeune que le mari.

Les Itatins & les Varaez habitans de la Province de Sainte Croix épousent autant de femmes qu'ils en peuvent entretenir. L'arriere fille épouse son ayeul; & quand une fille a un an,

les parens luy choisissent un mari, prenans celuy qui luy est plus proche hors le second degré. Ils le vont trouver, & luy portent un arc, des fleches, & un hoyau pour marque de fiançailles. S'il les reçoit, il est aussi-tost conduit comme gendre en la maison du beau pere, pour manier les affaires, jusqu'à ce que la fille soit plus âgeé. Quand un jeune homme veut demander une fille en mariage, avant que l'on luy offre, il va trouver le pere & la mere, & leur presente un fagot de gros

bois : S'ils le reçoivent, c'est signe que le parti leur agrée, & la maison luy est aussi-tost ouverte. Dés lors qu'une femme est mariée, elle fait un drap mortuaire pour son mari, & un autre pour elle.

Dans la GUIANE ou nouvelle Andalousie, les plus qualifiez & les plus riches épousent deux ou trois femmes, quelquefois davantage. Mais les autres n'en ont qu'une. Ces femmes principallement celles des nobles sont comme leurs servantes, & celuy qui en a le plus, est le plus

estimé, & ont plus de respect pour luy. Ils suivent les coustumes de ceux de Peru.

Il y a dans la Syrie une une espece de Peuples appellez DRVSES, que quelques uns ont dit estre Chrétiens, mais qui veritablement ne sont ny Chrestiens, ny Mahometans, ny Juifs, qui épousent indifferemment leurs filles, leurs meres & leurs sœurs, alleguant pour leur raison, qu'ils ont engendré des enfans pour eux, & non pas pour les autres, & qu'il n'y a personne qui doive

leur défendre l'uſage de ce qui leur appartient. Il y a certaines feſtes de l'année, ou les hommes & les femmes s'aſſemblent en un lieu deſtiné pour ſe réjoüir : Il y a feſtin commun, & aprês avoir bien beu, ils changent de femme les uns avec les autres

Les JAPONS Orientaux, autrement dit les Lopes ſauvages, contractent mariage enſemble, en preſence des parens, & des amis, en faiſant ſortir du feu d'une pierre, avec quelque ferrement, on eſtime vaillants & genereux plus que tout autres, ceux qui

en font beaucoup. Le mariage estant ainsi fait, l'on met l'épousée parée d'hermines & de zibellines, sur un sanglier apprivoisé, & ses parens & amis l'accompagnent jusques en sa loge ou sa tente, en dansant & en luy souhaittant qu'elle vive en santé, & qu'elle fasse des enfans. L'époux est aussi paré de peaux d'ours, ou de marte ; & dés lors ils vivent ensemble. Ils ne manquent point dans ces occasions, de festiner & de danser au son de quelques instrumens, en chantans cependant les loüanges de leurs vieux Capitai-

nes en vers rimez ; puis se mettant à pleurer, à crier & à soûpirer ils laissent la la danse, & se jettent par terre, comme font aussi plusieurs des conviez pour les imiter ; mais ils se levent aprés au son de leurs instrumens, afin d'aller festiner, & aussi-tost ils ne pensent plus qu'à se réjouir.

Dans les Terres Avstrales, ou Magellaniques, lors qu'un homme, ou un garcon aime une fille, il la demande aux parens en pleine assemblée, & sans partir de là si les parties en sont d'accord, il la prend & la mene en sa mai-

ſon ſans aucune autre ceremonie. La compagnie s'aſſemble le lendemain, pour faire le feſtin ; & enſuite le mari emporte ce que l'on a donné à ſa femme en mariage ; & elle exerce durant ſa vie le même meſtier que ſon mari, ſans oſer ſe ſeparer de ſa preſence. Quand elle s'addone à quelque autre, le mari la renvoye à ſes parens qui la raſent ; & ſi elle retourne avec ſon mari, elle ne couche plus avec luy ; mais elle luy ſert de ſervante.

FIN.

TABLE ALPHABETIQUE des Peuples dont il est parlé dans cet Ouvrage.

C

TABLE

Fin de la Table.